



Département du MORBIHAN (56) **Commune de Cléguer**

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées



Notice de présentation

LORIENT AGGLOMERATION
Direction Eau et Assainissement
CS 20001
56314 LORIENT Cedex
☎02 90 74 71 00



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION	6
1. Contexte général de l'étude.....	7
1.1. Situation.....	7
1.2. Démographie - Habitat	8
1.3. Urbanisme	8
2. Le milieu récepteur superficiel	9
2.1. Le réseau hydrographique et les zones humides.....	9
2.2. Qualité des eaux.....	11
2.3. Zones protégées	14
2.4. Contexte géologique	17
2.5. Usages des eaux	18
3. Contexte réglementaire	19
3.1 Rappels réglementaires	19
3.2. Directive Cadre Européenne.....	20
3.3. SDAGE Loire Bretagne	23
3.4. SAGE Scorff	23
3.5. SAGE Blavet.....	23
3.6. Obligations en matière de zonage d'assainissement	25
3.7. Zonage et P.L.U.....	25
3.8. La réglementation de l'assainissement non collectif (ANC)	26
4. Situation Actuelle en matière d'assainissement	29
4.1. Assainissement collectif.....	29
4.2. Les stations d'épuration.....	31
4.3. Assainissement non collectif	32
4.4. Pédologie.....	33
4.5. Zonage actuel	35
5. Etude d'actualisation de la carte de zonage	37
Les bases économiques de cette étude sont décrites dans le paragraphe suivant.....	37
5.1. Critères de l'analyse technico économique.....	37

5.2. Secteurs retirés du zonage	39
5.2.2.1. Etude comparative des solutions	41
5.2. Secteurs ajoutés au zonage	44
6. Incidence du nouveau zonage sur les stations d'épuration	55
6.1. Hypothèses de calcul.....	55
6.2. Présentation des résultats estimés	55
7. Organisation du service	58

TABLE des ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte de localisation (source Géoportail)	7
Figure 2 : Bassins versants	9
Figure 3 : Réseau hydrographique et zones humides de Cléguer	10
Figure 4 : Evolution de la qualité biologique du Scorff à Pont-Scorff (prise d'eau de Kereven) - Source : Syndicat du Bassin du Scorff	12
Figure 5 : Evolution du taux de nitrates à Pont-Scorff - Source : Syndicat du Bassin du Scorff	12
Figure 6 : Evolution des pesticides à Pont-Scorff - Source : Syndicat du Bassin du Scorff	13
Figure 7 : Carte du Site Natura 2000 sur la commune de Cléguer	14
Figure 8 : Cléguer ZNIEFF Type 1 et 2	16
Figure 9 : Carte géologique de la commune	17
Figure 10 : Etat écologique 2011 des eaux de surface	21
Figure 11 : Etat chimique 2011 des eaux souterraines	21
Figure 12 : Masses d'eau principales - Sage Scorff	22
Figure 13 : Réseau d'assainissement de la commune de Cléguer	30
Figure 14 - Schéma de fonctionnement des postes	30
Figure 15 : Profils des grands types de sols - Source Zonage d'assainissement Cabinet BETAM 2002	34
Figure 16 : Zonage d'assainissement des eaux usées de 2002	36
Figure 17 : Projet de zonage d'assainissement des eaux usées - Le bourg	40
Figure 18 : Projet du zonage d'assainissement des eaux usées - L'Enfer/ Chateauneuf/ Pont-Kerousse	42
Figure 19: Projet du zonage d'assainissement des eaux usées - Le bourg	45
Figure 20 : Projet du zonage d'assainissement des eaux usées - Petit Coët Létune	46
Figure 21 : Projet du zonage d'assainissement des eaux usées - Kerradenec et Keryvon	46
Figure 22 : Projet du zonage d'assainissement des eaux usées - L'Enfer	47
Figure 23 : Projet du zonage d'assainissement des eaux usées - Le Bas Pont-Scorff	48
Figure 24 : Projet de zonage d'assainissement des eaux usées - Secteur de Kerchopine	52
Figure 25: Avant-projet - Création d'un réseau de collecte des eaux usées - Secteur de Kerchopine - Source Cabinet SICAA	53
Figure 26: Avant-projet - Création d'un réseau de collecte des eaux usées - Secteur de Pont en Daul - Source Cabinet SICAA	54
Figure 27 : Organigramme de la direction eau et assainissement, Lorient Agglomération	58

INTRODUCTION

La commune de Cléguer élabore actuellement son plan local d'urbanisme (PLU). Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu en Conseil Municipal le 3 novembre 2014.

Lorient Agglomération a profité de l'élaboration du PLU pour actualiser la carte de zonage d'assainissement des eaux usées approuvée en 2002, et ainsi mettre les deux documents en cohérence en intégrant notamment les secteurs urbanisables qui y sont définis.

Une étude de faisabilité de l'assainissement collectif sur le secteur de Kerchopine a également été menée. En effet, Lorient Agglomération a étudié le raccordement de la commune de Calan, dont la STEP est arrivée à saturation, à la station d'épuration de Plouay. Ce raccordement permettrait de prendre au passage les habitations de Kerchopine et Pont En Daul.

La présente notice comprend :

- Un diagnostic de l'état actuel de l'assainissement collectif et autonome,
- Les propositions de mise à jour du zonage, pour chaque secteur étudié,
- Les incidences du zonage.

L'étude porte sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que les zones destinées à l'urbanisation, non desservies actuellement par le réseau collectif.

1. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

1.1. Situation

La commune de Cléguer est située dans le sud du département du Morbihan, à environ 15 km au nord de Lorient.

Ses communes limitrophes sont : Caudan au Sud, Pont-Scorff et Arzano (Finistère) à l'Ouest, Plouay au Nord et Calan et Inzinzac-Lochrist à l'Est.

Au sein du pays de Lorient, Cléguer fait partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes (depuis le 1^{er} janvier 2014) et près de 205 000 habitants.



Figure 1 : Carte de localisation (source Géoportail)

1.2. Démographie - Habitat

1.2.1. Démographie

La commune de Cléguer compte 3 298 habitants au dernier recensement de 2011, résultat d'un taux d'accroissement moyen de la population de 0.3% sur les 21 dernières années.

Tableau 1 : Evolution du nombre d'habitants

	1990	1999	2006	2011
Population	3 009	3 059	3 272	3 298
Variation annuelle de la population	+ 0.2 %	+ 1 %	+ 0.16%	

Source : Insee - Recensement de la population 2012 - Limites territoriales au 1^{er} janvier 2014

1.2.2. Habitat

Le tableau ci-dessous présente les types de logements présents sur la commune.

Tableau 2 : Evolution des types de logements entre 1999 et 2012

	1990	1999	2006	2011
Résidences principales	955	1 099	1 264	1 335
Résidences secondaires	63	46	38	34
Logements vacants	51	35	46	68
Total	1069	1 180	1 348	1 436
Maisons		1 113	1 272	1 334
Appartements		52	70	88

Sources : Insee, RP2006 et RP2011

Le nombre de résidences principales a progressé de 236 logements entre 1999 et 2011, soit 19,6 logements par an en moyenne.

On compte environ 2,5 personnes/ logement (résidence principale) sur la commune. Les résidences secondaires ne représentent que 2,3% des logements en 2011.

1.3. Urbanisme

La commune élabore actuellement son PLU. Le rythme de l'urbanisation retenu est de 180 nouvelles constructions sur 10 ans, permettant l'accueil de 400 habitants supplémentaires.

Le PADD s'appuie sur plusieurs axes dont le développement raisonné de l'urbanisation, en affirmant la centralité du bourg et en renforçant certains secteurs urbanisés.

La commune souhaite soutenir l'activité économique en confortant les zones artisanales actuelles (l'Enfer, Kerchopine) et en créant une nouvelle zone artisanale à proximité du bourg (secteur de Keryvon).

2. LE MILIEU RECEPTEUR SUPERFICIEL

2.1. Le réseau hydrographique et les zones humides

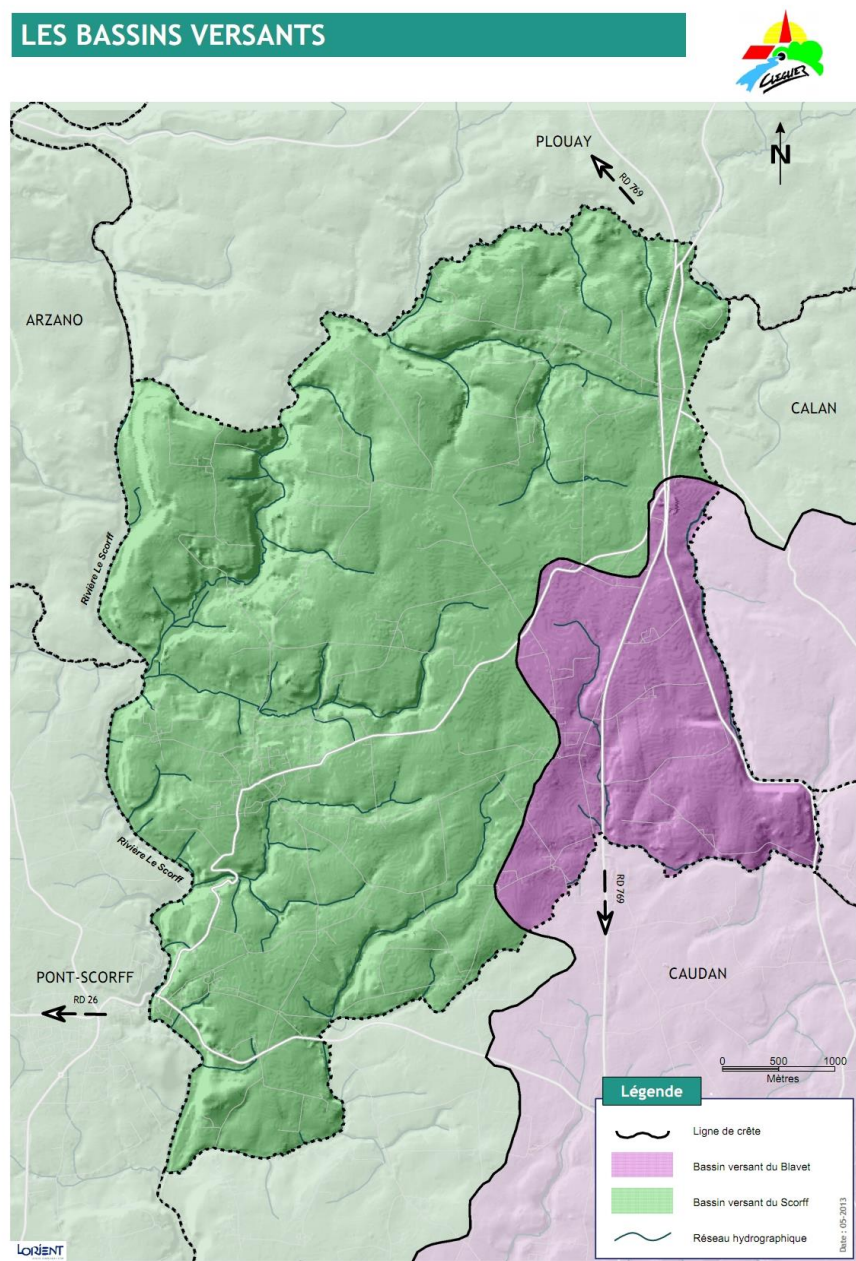
Le réseau hydrographique est présent sur l'ensemble du territoire communal et le paysage qui en découle est très riche et diversifié.

Les $\frac{3}{4}$ de la commune de Cléguer sont situés essentiellement sur le bassin versant du Scorff. Sa partie Est-Sud-Est est localisée sur le bassin versant du Blavet.

A l'Ouest, le **Scorff** borde toute la commune sur une longueur de plus de 8 km. Son principal affluent est le ruisseau de **Saint-Sauveur** : il prend sa source au Nord, à Plouay, puis, après avoir suivi une partie de la limite communale, parcourt une vallée sinueuse, encaissée et très boisée avant de se jeter dans l'étang de Tronchâteau.

Au Sud, deux autres ruisseaux (qui, après jonction, forment l'étang de Kersalo en limite communale avec Caudan) se déversent dans le Scorff au niveau de l'extrémité Sud-Ouest du territoire communal.

Figure 2 : Bassins versants



A l'Est, la limite de la commune avec celle de Calan correspond au ruisseau de Kergonano appartenant au bassin versant du Blavet, qu'il rejoint sur Inzinzac-Lochrist.

La forte densité, les caractéristiques paysagères de ces réseaux de vallées, leurs intérêts et leurs valeurs patrimoniales constituent l'un des piliers de l'identité communale.

HYDROGRAPHIE ET ZONES HUMIDES

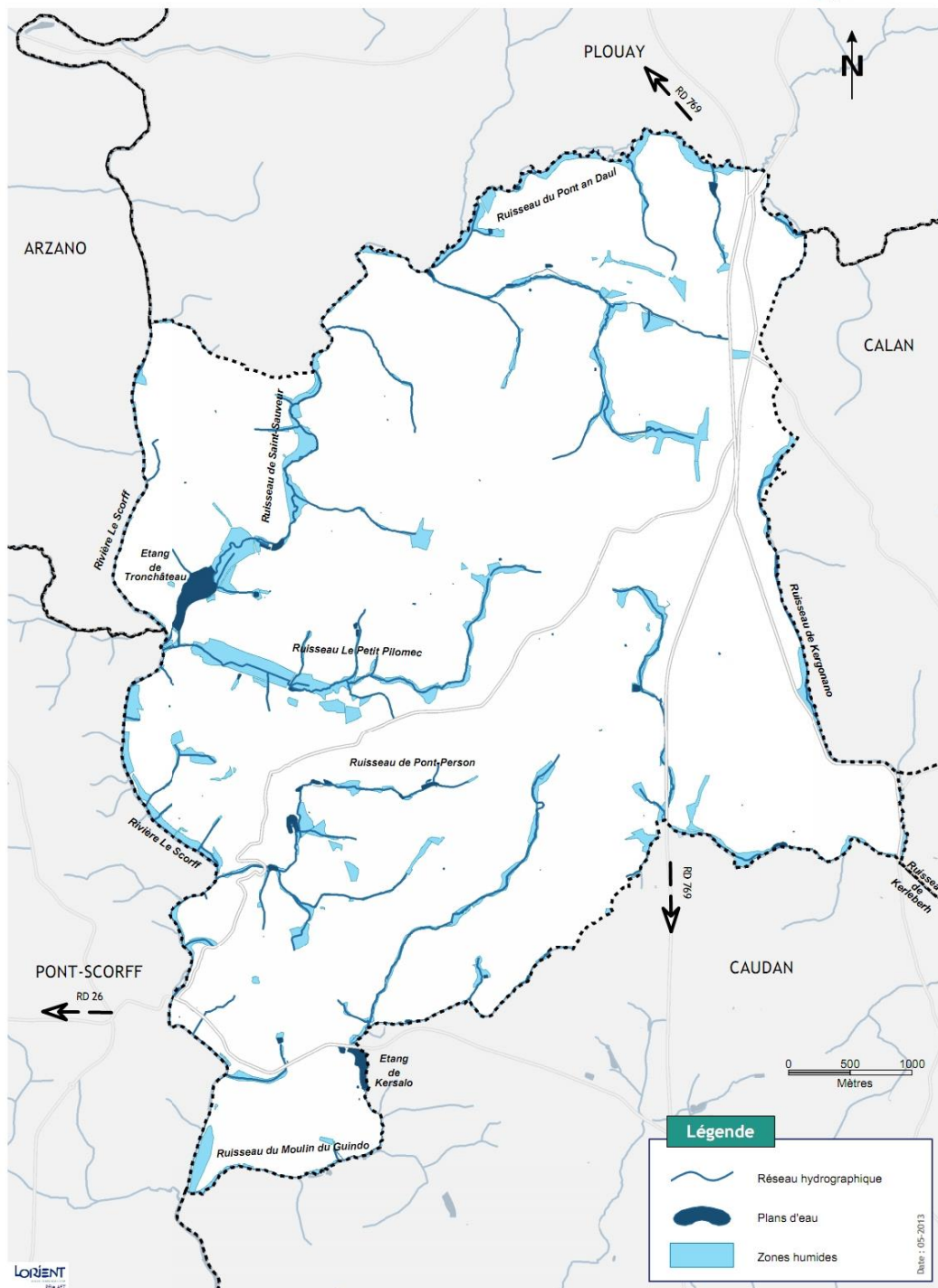


Figure 3 : Réseau hydrographique et zones humides de Cléguer

L'ensemble de ces inventaires a permis d'identifier sur Cléguer **227,61 ha** de zones humides, soit **7,11 %** du territoire communal.

Le maillage de zones humides sur la commune de Cléguer peut être considéré comme moyennement dense.

Une analyse de l'organisation spatiale des zones humides montre un maillage formé de corridors étroits à moyennement larges. Elles sont principalement présentes aux abords des cours d'eau : il s'agit pour l'essentiel de fonds de vallée et vallons, et de quelques dépressions en secteurs naturels ou agricoles.

2.2. Qualité des eaux

Les informations suivantes sont issues des données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la période 2006-2008. Par ailleurs, un suivi de la qualité des eaux du Scorff est assuré par le Syndicat Mixte du Bassin du Scorff.

L'état écologique est classé très bon pour les invertébrés, moyen à bon pour les diatomées et très bon pour les poissons (en amont de Cléguer).

Le Scorff est classé en qualité moyenne à bonne pour les pesticides et les concentrations en nitrates au niveau de la commune se situent entre 25 et 50 mg/l.

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) donne de bons résultats pour le Scorff indiquant même une eau et un milieu de très bonne qualité à Pont-Scorff depuis 2002. Il témoigne de la présence de nombreux invertébrés tels que larves d'insectes, mollusques et vers vivant sur le fond du cours d'eau.

IBGN	>= 17	16 – 13	12 – 9	8 – 5	<= 4
Qualité	très bonne	bonne	passable	mauvaise	très mauvaise
Couleur	bleu	vert	jaune	orange	rouge

Source : Syndicat de la Vallée du Scorff

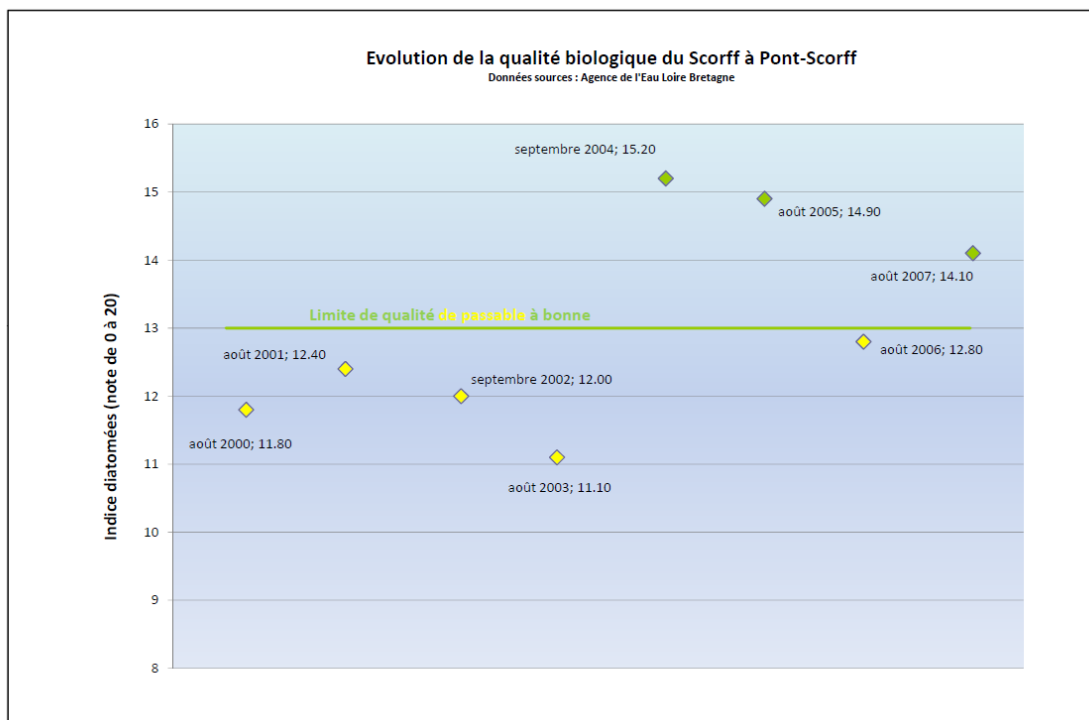


Figure 4 : Evolution de la qualité biologique du Scorff à Pont-Scorff (prise d'eau de Kereven) - Source : Syndicat du Bassin du Scorff

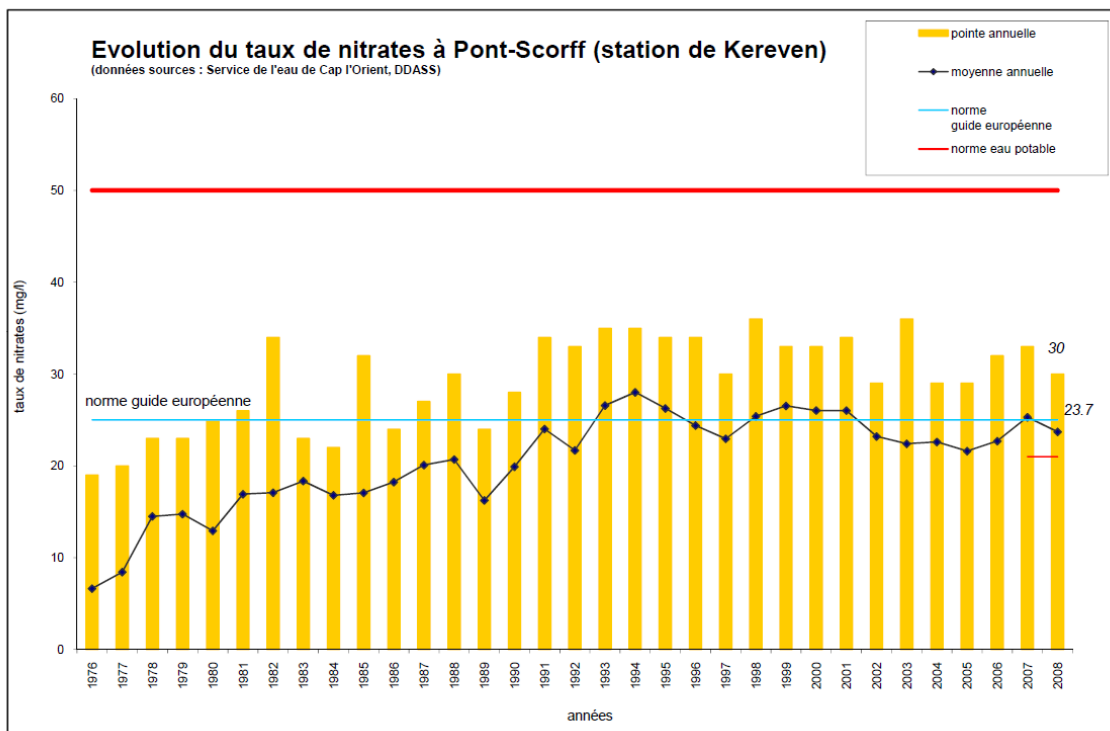


Figure 5 : Evolution du taux de nitrates à Pont-Scorff - Source : Syndicat du Bassin du Scorff

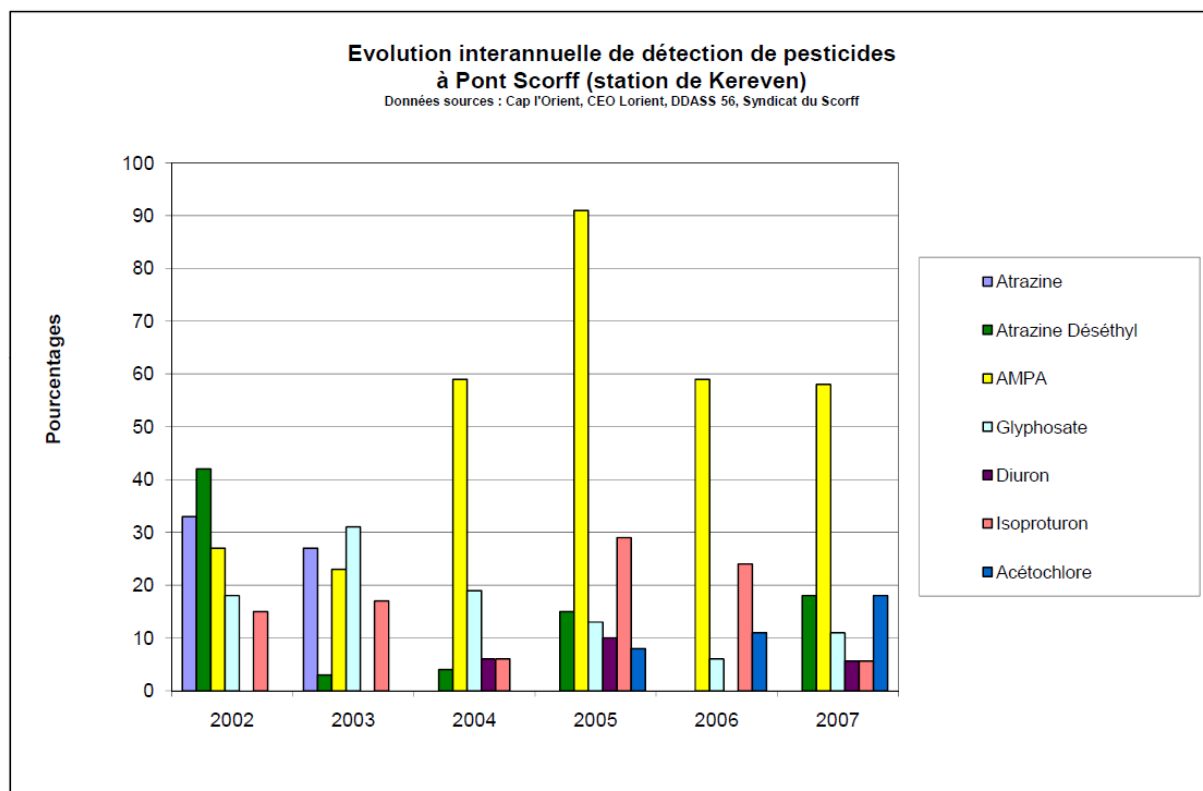


Figure 6 : Evolution des pesticides à Pont-Scorff - Source : Syndicat du Bassin du Scorff

2.3. Zones protégées

2.3.1. Natura 2000

La commune est couverte par différentes zones protégées au premier rang desquelles le site Natura 2000, Scorff, Sarre, Forêt de Pont-Calleck.

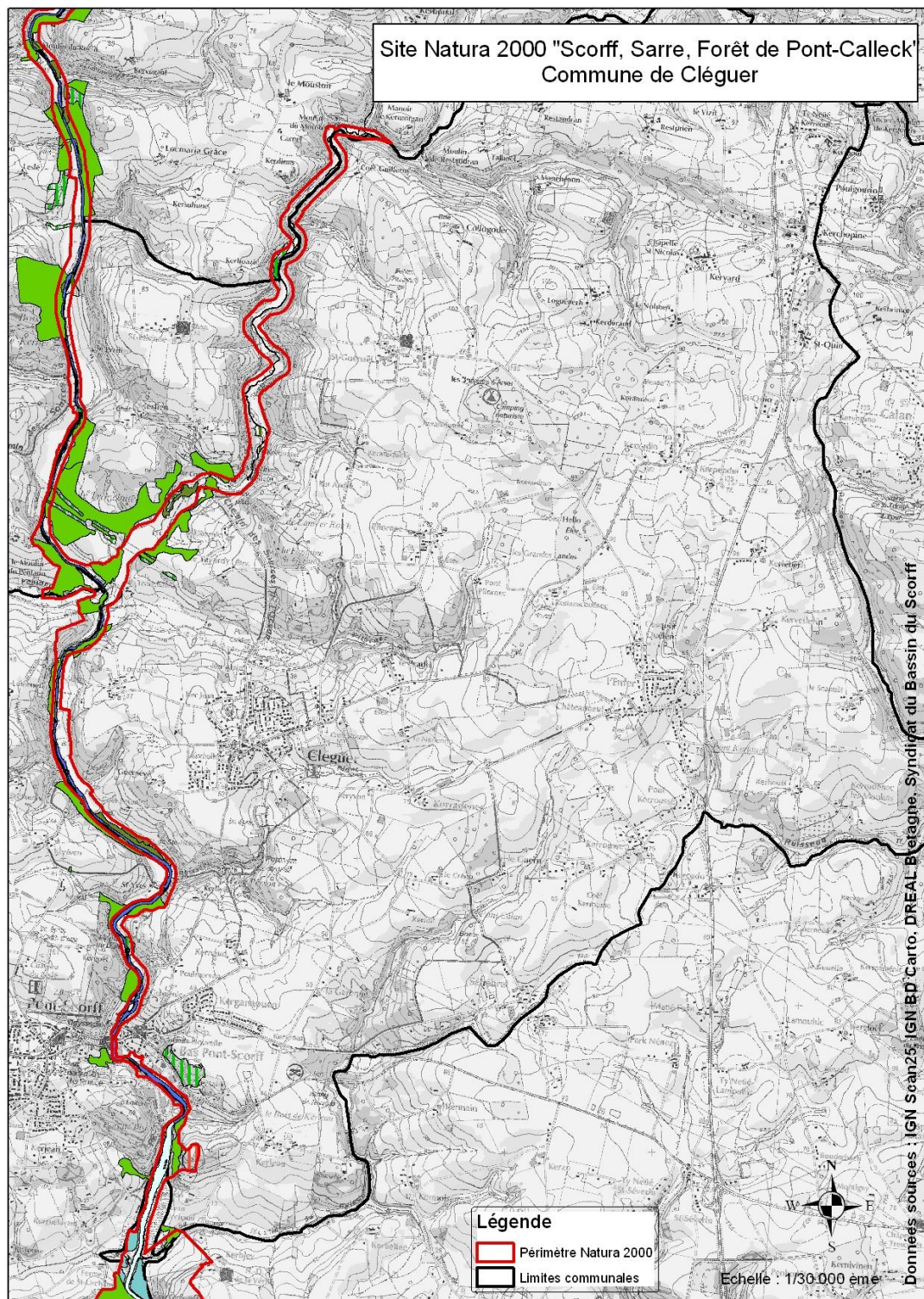


Figure 7 : Carte du Site Natura 2000 sur la commune de Cléguer

Le site recèle, en effet, un patrimoine naturel remarquable, composé de cours d'eau de grande qualité aux versants boisés (essences feuillues autochtones : chêne pédonculé, hêtre, ...), fréquentés par des espèces telles que la loutre d'Europe et le saumon atlantique.

Les inventaires de terrain ont permis d'identifier 11 habitats naturels et 15 habitats d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, menacés ou rares à l'échelle européenne.

Le site héberge, par ailleurs, 14 espèces d'intérêt européen : 6 espèces de mammifères (5 espèces de chauves-souris, loutre d'Europe), 4 espèces de poissons (saumon atlantique, chabot, lamproie marine, lamproie de Planer), 2 espèces de mollusques (escargot de Quimper, mulette perlière) et 2 espèces de plantes (trichomanes remarquable, flûteau nageant).

Le document d'objectifs est établi pour l'ensemble du site. Il indique les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles (et, le cas échéant, les mesures réglementaires) à mettre en œuvre. Il doit également préciser les moyens financiers d'accompagnement (notamment basés sur le Fonds de Gestion des Milieux Naturels ou FGMN du Ministère de l'Environnement, les fonds MAE du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, les fonds LIFE et les fonds structurels européens, les fonds des collectivités locales), et les modalités de mise en œuvre des mesures contractuelles.

Source : Syndicat du Bassin du Scorff

2.3.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un espace naturel remarquable du fait de caractéristiques écologiques encore préservées ou de la présence d'une flore ou d'une faune typique à protéger.

Les zones de type 1, sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations.

Les zones de type 2, présentent quant à elles de grands ensembles naturels riches et ayant subi peu de modifications. Les secteurs ainsi délimités ont la particularité d'offrir des potentialités à caractère biologique et écologique importantes. Par ailleurs, ces zones définies de type 2 peuvent englober une ou plusieurs zones de type 1.

On recense, sur la commune de Cléguer, trois zones d'intérêt présentes sur la partie Ouest du territoire communal.

ZNIEFF de type 1 : « rives du Scorff » (7 000 ha).

ZNIEFF de type 1 « Etang de Tronchâteau-Tavardy » Cette ZNIEFF de 5,09 ha est constituée d'eaux douces stagnantes et d'un habitat périphérique constitué de forêts, prairie améliorées, cultures.

ZNIEFF de type 2 - « Scorff / Forêt de Pont-Calleck »

La ZNIEFF du « Scorff / Forêt de Pont-Calleck » comprend un large territoire d'une superficie de 47 041,97 hectares allant de la vallée du Scorff à la forêt de Pont-Calleck. La partie Ouest du territoire communal est concerné par le périmètre.

Il s'agit d'un grand ensemble naturel qui offre une très grande richesse biologique, un intérêt zoologique, une rivière de grande qualité (le Scorff). Ce vaste secteur permet le développement d'espèces végétales à forte valeur patrimoniale, constitué de milieux humides et aquatiques de grande qualité comme des mares, des étangs, des cours d'eau, des prairies humides ou des zones de

marais. La partie inférieure du Scorff est également exceptionnelle pour ses nombreuses zones de frayères à Saumon (Salmon salar) et la présence de la loutre européenne (*Lutra lutra*).

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

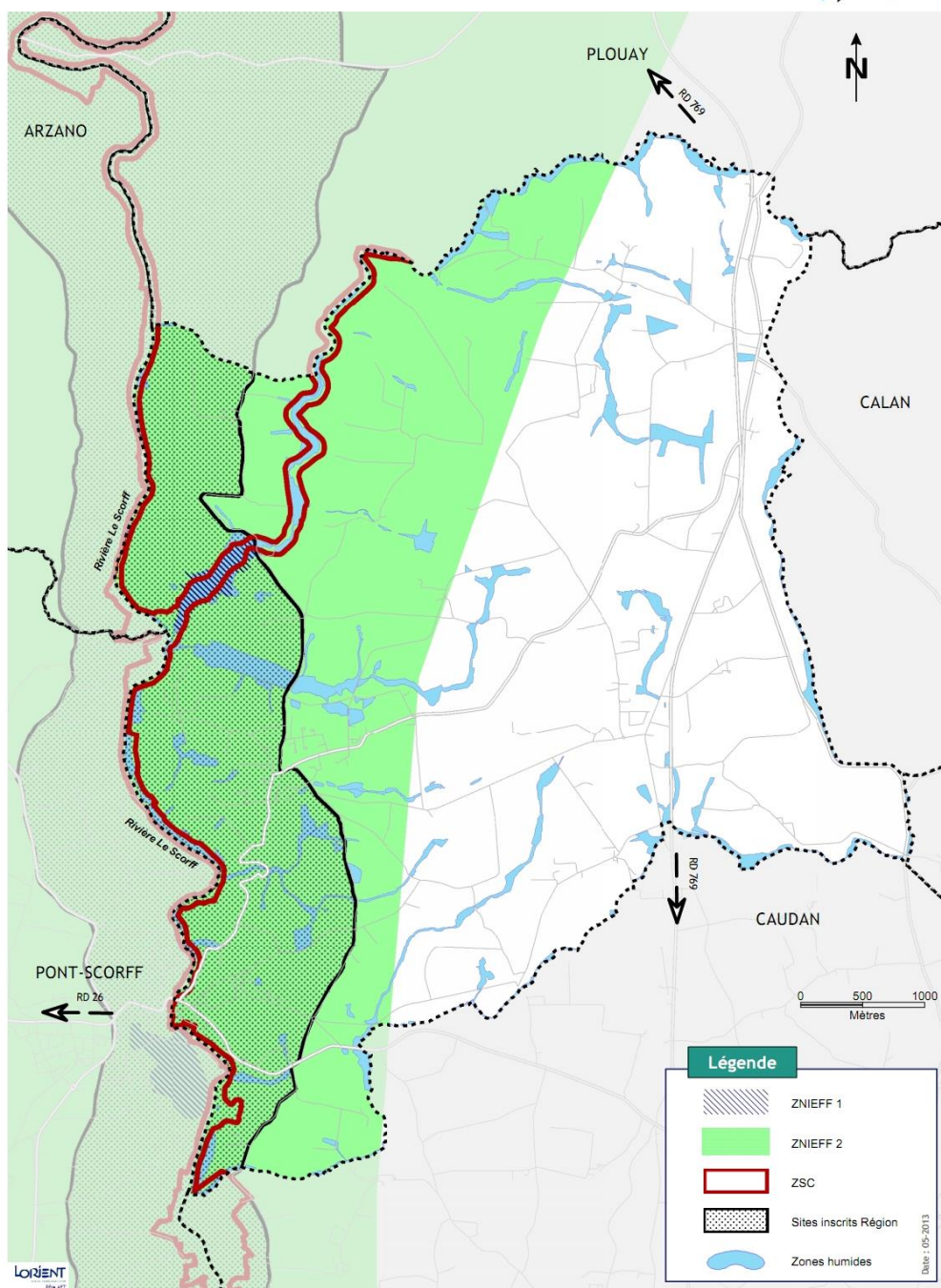


Figure 8 : Cléguer ZNIEFF Type 1 et 2

2.4. Contexte géologique

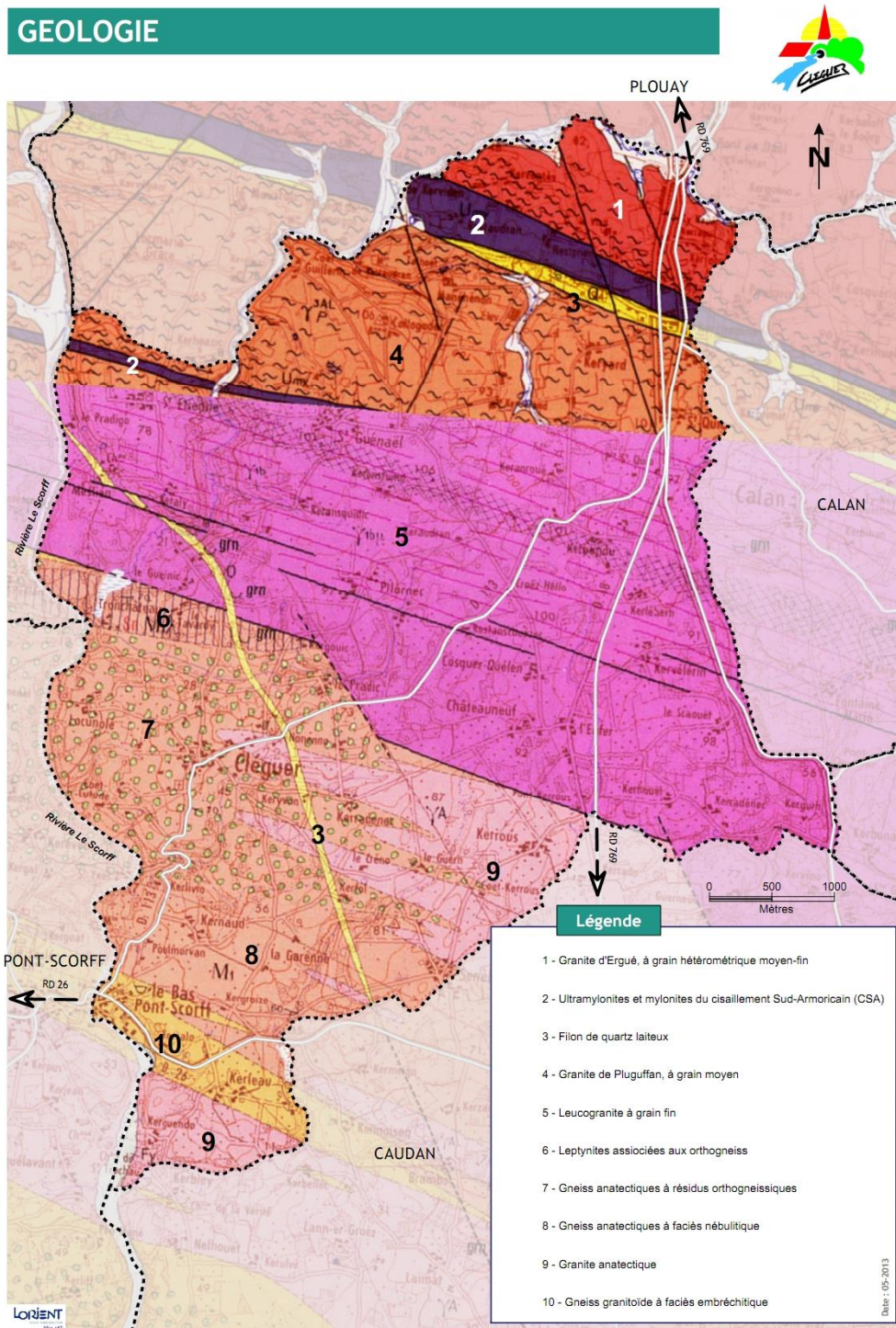


Figure 9 : Carte géologique de la commune

Le sous-sol de la commune fait partie du complexe granitico-gneissique constituant l'anticlinal de Cornouaille au sein du socle armoricain.

Le territoire communal longe le cisaillement Sud-armoricain et présente une structure complexe en bandes parallèles constituées d'une succession de roches dures d'orientations Nord-Nord-Ouest / Sud-Sud-Est, plus ou moins érodées.

Cette structure géologique, composée de roches métamorphiques (roches magmatiques), gneissiques et migmatiques, joue un rôle essentiel en ce qu'elle détermine non seulement le relief, mais aussi la qualité agronomique des sols. Ainsi, les roches granitiques qui dominent sur l'ensemble de la commune génèrent des paysages vallonnés parcourus par un chevelu hydrographique ramifié. En outre, les roches gneissiques et granitiques offrent des sous-sols à faible perméabilité.

Les caractéristiques géologiques locales sont, par ailleurs, à l'origine d'anciennes carrières situées le long de la route entre Restaudran et Kerchopine.

2.5. Usages des eaux

Les différents usages des eaux répertoriés sur les cours d'eau du territoire d'étude sont essentiellement de deux types :

- Activité halieutique

Cet usage est très développé sur le Scorff, rivière propice à la truite fario et au saumon.

- Alimentation en eau potable

La station de pompage sur le Scorff appartenant à Lorient Agglomération se situe au lieu-dit de Kéreven, sur la commune de Pont-Scorff. Elle dessert les usines du Leslé (Pont-Scorff) et du Petit paradis (Lorient), à hauteur d'un arrêté préfectoral en date du 26/04/2013 de 1510 m³/h (dont 250 m³/h pour l'usine du Leslé). La DUP relative aux périmètres de protection de captage a été signée le 19/07/2002.

Par ailleurs, des recherches de nouvelles ressources en eau potable menée par Eau du Morbihan ont mis en évidence une ressource intéressante au lieu-dit de Sénébret. Cette ressource n'est pour le moment pas exploitée mais une demande d'autorisation de prélèvement a été lancée en 2014. Le dossier d'autorisation en cours de finalisation doit être déposé en Préfecture pour une enquête publique et une autorisation courant 2015 avec mise en place des périmètres de protection de captage (PPC). La capacité théorique du forage est de 80 m³/h.

Le village de Sénébret n'est pas directement concerné par le PPC mais une dizaine de maisons sont prévues dans le périmètre complémentaire. Le village n'étant pas raccordable au réseau collectif, les habitations ont obligations d'avoir des installations d'assainissement non collectif aux normes et bien entretenues.

A ces usages on peut ajouter l'activité touristique qui se développe grâce à un patrimoine naturel (randonnée) et culturel riche :

Tableau 3 : Sites valorisés sur la commune

Chapelle St-Guénaël	Cléguer	Retable
Chapelle N.-D. de Bonne Nouvelle	Cléguer	Gisant
Chapelle St-Etienne	Cléguer	Scène de la lapidation
Eglise paroissiale St-Gérard	Cléguer	Arcades romanes
Chapelle St-Nicolas	Cléguer	Statue de saint Nicolas

Source : Syndicat du Bassin du Scorff

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

3.1 Rappels réglementaires

Le tableau suivant résume les principaux éléments de la législation en matière d'assainissement des eaux usées :

Tableau 4 :

Directive Européenne du 21/05/91	Relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.
Loi sur l'Eau N° 2006-1172 du 30/12/06	Vise à assurer notamment : - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, - le développement et la protection de la ressource en eau.
Décret du 11 Septembre 2007	Concerne les redevances d'assainissement et le régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau. Modifie le Code Général des Collectivités Territoriales.
Arrêté du 22 Juin 2007	Définit les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.
Circulaire du 15 Février 2008	Concerne la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.
Arrêtés du 7 mars 2012, du 27 avril 2012, et du 3 décembre 2010, relatifs à l'assainissement non collectif	Fixent : - les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute inférieure à 1.2 kg de DBO5/j. - les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif - les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières pompées.
D.T.U. 64-1 de mars 2007	Définit les règles de l'art pour la mise en œuvre des ouvrages d'assainissement autonome.

3.2. Directive Cadre Européenne

La directive cadre sur l'Eau (200/60/CE) du 23/10/2000, transposée par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultats en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les états membres.

Cette caractérisation de l'état des masses d'eau a été réalisée dans le cadre de l'état des lieux du bassin Loire Bretagne et a été affinée dans le cadre de la deuxième étape de la mise en œuvre de la DCE, à savoir la définition du programme d'action.

Ainsi, sur le Scorff, des objectifs pour chaque masse d'eau ont pu être évalués :

La commune de Cléguer est située dans la masse d'eau n° FRGR0095 (en vert dans le tableau suivant)

Tableau 5 - Masses d'eau

Code de la masse d'eau	Nom	Objectif global	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique	Etat actuel Problèmes notés
FRGR 0095	Le Scorff des sources à l'estuaire	2015	2015	2015	Bon état
FRGR 1160	Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents des sources à la mer	2015	2015	2015	Pesticides, phosphore, morphologie
FRGR 1177	La Saudraye et ses affluents des sources à la mer	2027	2027	2027	Morphologie, Hydrologie, phosphore
FRGR 1622	Le Ter et ses affluents des sources à la mer	2027	2021	2027	Morphologie, Hydrologie, indices biologiques
FRGR 1628	Le Scave et ses affluents des sources à l'estuaire	2027	2015	2027	Macropolluants et morphologie
FRGT 19	Eaux de transition du Scorff	2015	2015	2015	Bon état supposé
FRGT 20	Eaux de transition du Blavet et Rade de Lorient	2021	2021	2015	Eutrophisation (prolifération d'algues)
FRGC 34	Eaux côtières Lorient Groix	2015	2015	2015	Bon état supposé
FRG 011	Eaux souterraines du Scorff	2015	2015	2015	Bon état

Bassin Loire-Bretagne

SAGE Scorff

Etat écologique 2011 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2010-2011)
Plans d'eau (données 2007 à 2011)
Eaux littorales (données 2007 à 2011)

Etat ou potentiel écologique
et niveau de confiance de l'état
Cours d'eau

Etat	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Niveau de confiance de l'état
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Élevé
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Moyen
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (E)	Très bon
Moyen (M)	Bon
Faible (F)	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Information non disponible

MEFM MEA	MEFM MEA
MEN	Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

2015	2021	2027	objectif moins strict
			villes principales
			SAGE

©2012 Carthage Loire-Bretagne 2009 - DEP - 29/05/2013
Agence de l'eau Loire Bretagne

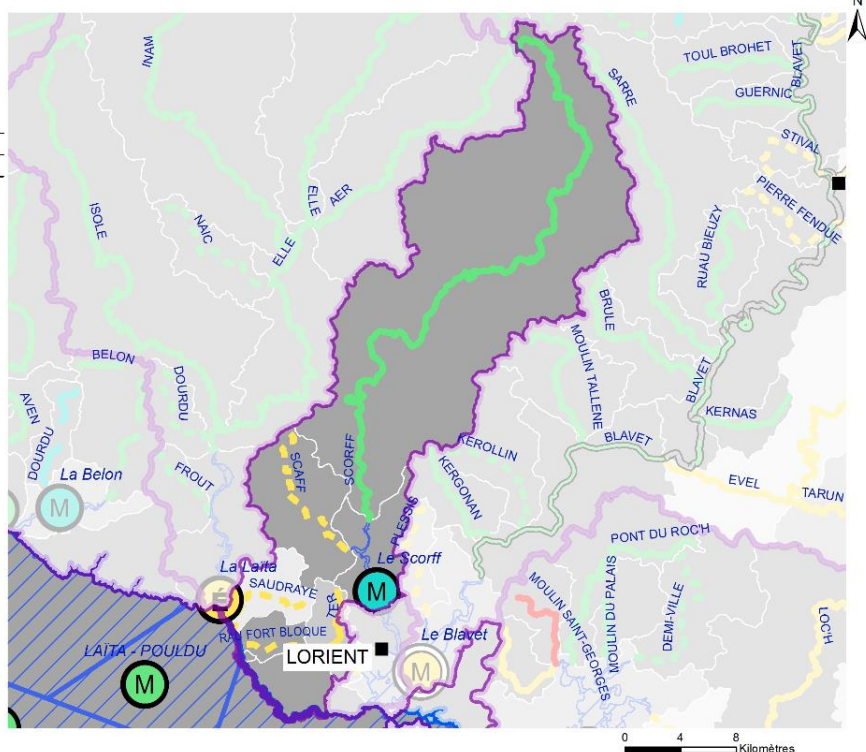


Figure 10 : Etat écologique 2011 des eaux de surface

Bassin Loire-Bretagne

SAGE Scorff

Etat chimique 2011 des eaux souterraines

Données 2007 à 2011

Etat et objectifs chimiques

Bon état et objectif 2015
Bon état et objectif 2021 ou 2027
Etat médiocre et objectif 2015 nitrates seul
Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 nitrates seul
Etat médiocre et objectif 2015 pesticides seul
Etat médiocre et objectif 2021 ou 2027 pesticides seul
Etat médiocre nitrates et pesticides et objectif 2021 ou 2027
Tendance à la hausse

Stations du Réseau de Surveillance

Cause de l'état médiocre

▲ cause nitrates
■ cause pesticides
• villes principales
SAGE

0 4 8 Kilomètres

©2013 Carthage Loire-Bretagne 2010 - DEP - 01/08/2013
Agence de l'eau Loire Bretagne 2013

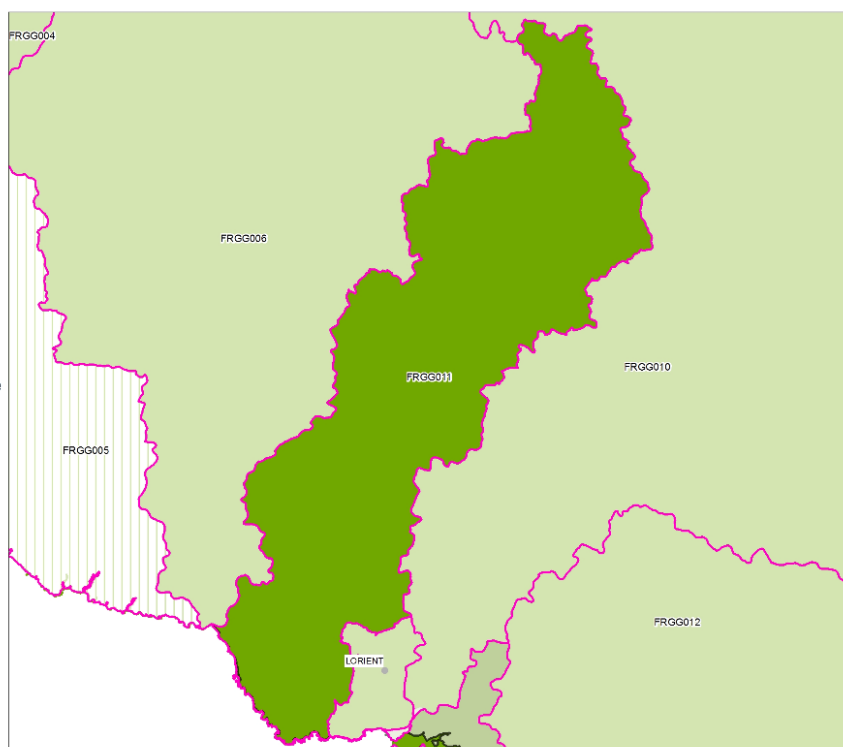


Figure 11 : Etat chimique 2011 des eaux souterraines



3.3. SDAGE Loire Bretagne

Le **SDAGE**, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est un outil de planification concertée de la politique de l'eau qui fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour parvenir à reconquérir la qualité de l'eau sur le bassin Loire Bretagne.

Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

Un **programme de mesures** et des **documents d'accompagnement** sont associés au SDAGE. Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 a été approuvé par le comité de bassin du 15 octobre 2009 et entériné par arrêté préfectoral du 18 novembre 2009.

Parmi les préconisations du SDAGE concernant l'assainissement, on retiendra :

- Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore : concentration maximum de 2 mg/l pour les installations de capacité comprise en 2000 EH et 10 000 EH avec auto-surveillance sur ce paramètre à une fréquence au moins mensuelle,
- Développer la métrologie des réseaux d'assainissement,
- Améliorer le transfert des eaux usées vers les stations d'épuration : les déversements doivent rester exceptionnels pour les réseaux séparatifs.

Le prochain SDAGE pour la période 2016-2021 est en cours de consultation.

3.4. SAGE Scorff

La commune de Cléguer est couverte en très grande partie (82 %) par le SAGE Scorff.

Le SAGE n'est pas encore validé mais parmi les préconisations, on retiendra :

- la mise en place par les exploitants de stations d'épuration situées dans les « zones prioritaires phosphore » d'un réseau de suivi de la qualité des eaux visant à déterminer l'origine des dysfonctionnements liés aux systèmes épuratoires. Une attention particulière sera portée au débit du cours d'eau récepteur afin de s'assurer de son acceptabilité notamment en période d'étiage.
- Dans les « zones prioritaires » phosphore, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées comprenant un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux d'amélioration du système d'assainissement (réseau et station d'épuration).
- Dans les communes ciblées dans les « zones prioritaires phosphore », afin d'évaluer et de prévenir les dysfonctionnements éventuels des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants, et dans le but d'éviter et de réduire les rejets directs d'effluents non traités au milieu ainsi que les apports d'eaux parasites, ce descriptif est complété par un diagnostic de fonctionnement de ces ouvrages dont un contrôle des points impactants des réseaux (déversoirs d'orage, trop-plein de postes de relèvement, exutoires des réseaux).

3.5. SAGE Blavet

Le bassin versant du Blavet (partie Est du territoire communal) draine deux cours d'eau : le ruisseau de Kergonano et son affluent, le ruisseau en provenance de l'Enfer.

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2007. Il couvre 18% du territoire communal.

Les principales préconisations du SAGE Blavet en matière d'assainissement sont :

Tableau 6 : Préconisations du SAGE Blavet pour la commune de Cléguer

Etat d'avancement des préconisations qui concernent la commune

● Echéance de réalisation de la préconisation ● Préconisation réalisée ● Préconisation en cours ou programmée

Réf	Préconisations	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1.1.1	Définir les zonages d'assainissement	●			●					
1.1.4	Mettre en place une fiabilisation des systèmes d'assainissement									
1.1.13	Mettre en oeuvre une politique de gestion et de restauration du bocage									●
1.1.14	Prendre en compte, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, les politiques communales et intercommunales de gestion et de restauration du bocage									
1.1.21	Mettre en place des plans communaux ou intercommunaux de désherbage en respectant les consignes et disposer d'agents techniques formés	●			●					
1.1.22	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires au niveau des routes, des voies de chemin de fer et des chemins de halage									
2.1.2	Réaliser un inventaire de l'ensemble des cours d'eau			●	●					
2.2.3	Inventorier les zones humides pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme			●	●					
2.2.4	Gérer de façon optimale les zones humides banales									
2.2.5	Communiquer aux services fiscaux la liste des parcelles classées zones humides									
2.2.6	Respecter deux principes concernant la protection des zones humides et la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre des projets d'aménagement									
3.1.3	Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les zonages d'assainissement									
3.1.13	Prendre en compte les écoulements dans le cadre des aménagements urbains									
3.3.4	Mettre en place une politique d'économie de l'eau au niveau des bâtiments sous MO publique				●					
3.3.5	Prévoir un volet récupération des eaux dans les programmes d'aménagement urbain									

Source : SAGE Blavet

3.6. Obligations en matière de zonage d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Selon cet article, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Lorient Agglomération dispose des compétences eau potable et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2012, sur son territoire.

Elle assure donc la révision du zonage d'assainissement pour les communes de son territoire et le soumet à enquête publique, conformément à l'article R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales:

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement ».

3.7. Zonage et P.L.U.

Le zonage doit être **cohérent avec le P.L.U.**, la constructibilité des zones non raccordables à un réseau étant conditionnée par la faisabilité de l'assainissement autonome sur un plan technique et financier.

Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. **Pour les communes ayant adopté un plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision.**

L'article L123-9 du Code de l'urbanisme admet que le règlement de zones des PLU puisse prévoir les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement. De même, cet article prévoit que pour les zones d'assainissement non collectif, le règlement de zones des PLU puisse prévoir les conditions de réalisation d'un assainissement individuel.

3.8. La réglementation de l'assainissement non collectif (ANC)

3.8.1 Réglementation générale

La réglementation en vigueur pour l'assainissement non collectif est donnée par l'Arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (soit 20 équivalents habitants).

De plus l'arrêté du 22 juin 2007 (relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5) fixe les prescriptions techniques pour les installations supérieures à 20 E.H.

3.8.2. Sol et parcelle

Selon l'Arrêté du 7 septembre 2009, section 2, article 6 :

Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- a) La **surface de la parcelle d'implantation est suffisante** pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif ;
- b) La **parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle** ;
- c) La pente du terrain est adaptée ;
- d) L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m ;
- e) L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.

Dans le cas où le sol en place ne permet pas de respecter les conditions mentionnées aux points b à e ci-dessus, peuvent être installés les dispositifs de traitement agréés par le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Santé après publication au Journal Officiel.

3.8.3 Prescriptions techniques

L'arrêté du 7 septembre 2009 définit l'assainissement non-collectif (ANC) comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'arrêté du 22 juin 2007 précise les points suivants, applicables à l'assainissement non collectif :

- la conception et le dimensionnement des ouvrages tiennent compte tant des caractéristiques des eaux collectées, que du milieu récepteur et de ses usages, de manière à en éviter la contamination, et à permettre d'éviter les nuisances (bruits, émission d'odeurs...) ;
- L'implantation des installations de traitement est interdite en zone inondable, sauf en cas d'impossibilité technique justifiée par la commune ;
- les équipements doivent être réalisés, entretenus et réhabilités selon les règles de l'art, de façon à traiter le débit de référence et en tenant compte des perspectives de développement ;
- Les installations doivent être délimitées par une clôture ;

- La totalité des eaux usées produites doivent être traitées ; les rejets directs par temps sec d'effluents non traités sont interdits, ainsi que l'intrusion d'eaux pluviales,
- Les valeurs limites de rejet doivent permettre de satisfaire aux objectifs de qualité des eaux réceptrices ;
- En cas de rejet par infiltration après traitement, une étude établit l'aptitude du sol à l'infiltration et, si l'installation est soumise à déclaration (capacité supérieure à 12 kg/j de DBO₅), cette étude est soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé ;
- Les équipements d'une capacité supérieure à 12 kg/j de DBO₅, qui figurent dans la liste annexée à l'article R.214- 1 du code de l'environnement, des ouvrages soumis à déclaration, sont également assujettis à l'obligation d'autosurveillance, rappelée à l'article R.214-32 de ce code, le maître d'ouvrage devant préciser dans son «document d'incidence » les modalités qu'il prévoit pour réaliser cette surveillance.

Afin d'être conformes réglementairement, les systèmes doivent permettre le traitement de l'ensemble des eaux usées issues de l'habitation : eaux vannes (EV, issues des WC) et eaux ménagères (EM, issues des salles de bains, cuisine, buanderie, etc.) par épuration et infiltration dans le sol ou dans le milieu hydrographique superficiel. Le DTU 64.1 de d'août 2013 est utilisé comme référence.

Les filières conformes sont les suivantes :

- EV + EM → fosse toutes eaux → traitement

Notons que la conformité réglementaire d'une installation n'est pas garante de son bon fonctionnement, ni de l'absence de pollution : une mauvaise adaptation du traitement vis-à-vis du sol ne permet pas au système de jouer son rôle épurateur.

Les principaux systèmes de traitement existants sont les suivants :

- Epandage par tranchées d'infiltration ou lit d'infiltration,
- Tertre d'infiltration hors-sol ou en terrain pentu,
- Filtre à sable vertical non drainé,
- Filtre à sable vertical drainé,
- Filière compacte (massif de zéolite).

Le principe de ces quatre derniers systèmes de traitement est le même : il s'agit d'apporter un matériau granulaire assurant l'épuration des eaux usées.

Pour les parcelles trop exigües pour recevoir un filtre à sable, il existe des filières agréées nécessitant moins de place ; celles-ci figurent au Journal Officiel, ainsi que sur le site du ministère de l'écologie

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

L'évacuation des eaux usées traitées doit se faire par le sol si les caractéristiques de perméabilité le permettent.

Si l'évacuation par le sol n'est pas techniquement envisageable, les eaux usées traitées sont soit réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle (sauf irrigation de végétaux destinées à la consommation humaine), soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu, sous condition d'une étude particulière réalisée par un bureau d'étude.

Il est rappelé que les rejets d'eaux usées même traitées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.

Si aucune des solutions n'est techniquement envisageable, le rejet des eaux usées traitées peut se faire par **puits d'infiltration**, sous réserve de respecter les caractéristiques techniques notamment de perméabilité et conditions de mise en œuvre, et d'être **autorisé par la commune sur la base d'une étude hydrogéologique**.

3.8.4. Risques de pollution

Selon l'Arrêté du 7 septembre 2009 les installations d'ANC ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ou faisant l'objet d'usages particuliers tels que la conchyliculture, la pêche à pied, la cressiculture ou la baignade.

De même, l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article 1er est **interdite à moins de 35 mètres d'un captage** déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.

3.8.5. Mise en conformité

2 arrêtés récents ont été pris en application de la loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2. Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 sont entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Ainsi, pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, les modalités de contrôle des SPANC sont précisées, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes.

La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• un an maximum en cas de vente ;• quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes. |
|---|

4. SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

4.1. Assainissement collectif

Lorient Agglomération assure la gestion du système d'assainissement collectif de la commune de Cléguer depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle a lancé début 2015 une étude diagnostique des réseaux d'assainissement des communes de Cléguer, Pont-Scorff et Quéven.

Cette étude a pour but d'identifier les défauts présents sur les réseaux, qui doivent être totalement étanches et séparatifs : les eaux usées sont collectées séparément des eaux pluviales, dirigées, elles, vers un réseau « pluvial », fossé ou ruisseau.

L'étude conduit à une programmation pluri-annuelle de travaux visant à réduire les désordres constatés, et donc à supprimer d'éventuelles pollutions au milieu naturel ou intrusions d'eaux claires (eaux de nappe, de pluie) dans les réseaux.

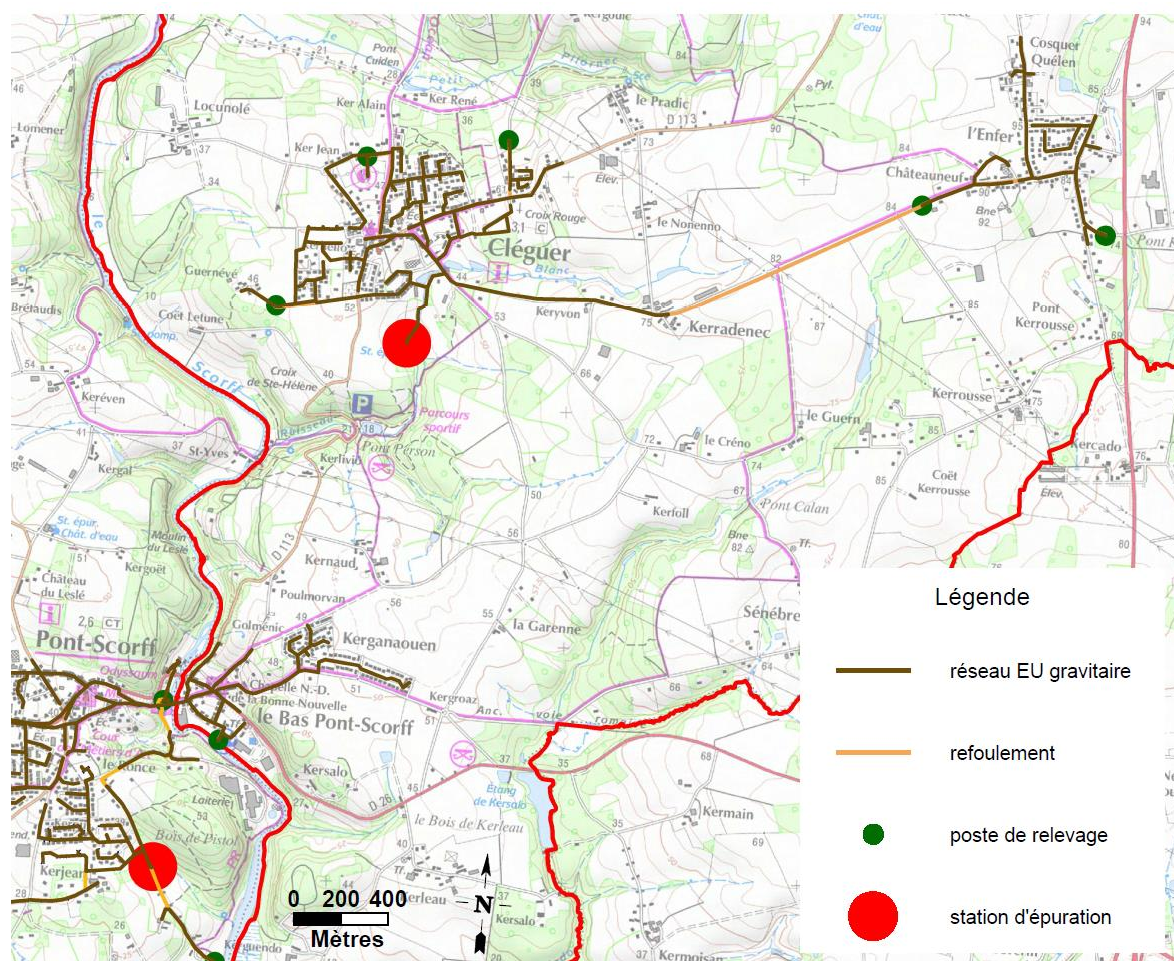
En 2012, on trouve 757 abonnés (1650 habitants estimés) raccordés au réseau d'assainissement collectif et 680 installations d'assainissement autonome (soit 52.7 % des abonnés).

La commune de Cléguer dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif. Le réseau gravitaire représente un linéaire de 13 962 ml et le réseau de refoulement 3 694 ml.

Les effluents du bourg arrivent à différents postes de refoulement avant de rejoindre la station d'épuration. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Pont-Person, affluent rive gauche du Scorff.

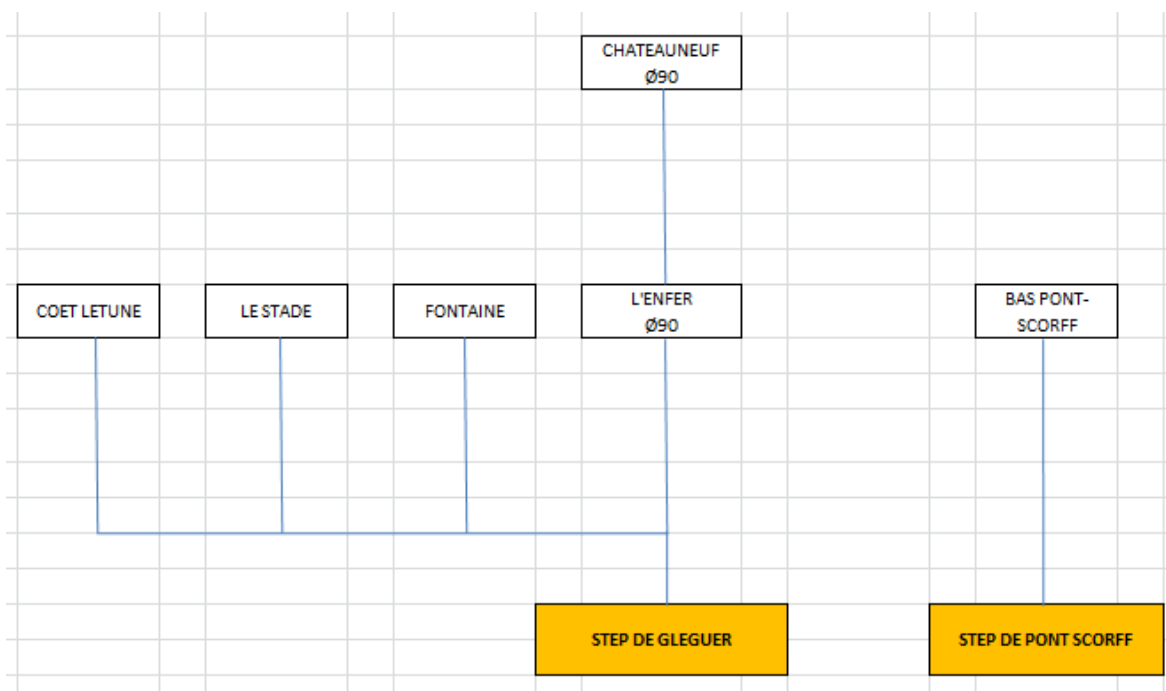
Les effluents du Bas Pont-Scorff arrivent à un poste de relevage avant d'être rejetés dans la station de Pont-Scorff. Le rejet des eaux traitées de la station se fait dans le Scorff.

Figure 13 : Réseau d'assainissement de la commune de Cléguer



Le schéma ci-dessous présente l'organisation des postes.

Figure 14 - Schéma de fonctionnement des postes



4.2. Les stations d'épuration

La station d'épuration du bourg de Cléguer est de type boue activée. Elle a été mise en service en 2005. Les boues générées sont destinées à l'épandage agricole.

Tableau 7 : STEP de Cléguer

CLEGUER - 1970 EH - Boue activée Milieu récepteur : Ruisseau de Pont Person							
PARAMETRES	Capacité nominale maximale (mg/l)		Capacité résiduelle sur les 3 dernières années	Moyenne /j en 2012	Moyenne/ j en 2013	Moyenne/ j en 2014	Normes de rejet (mg/l)
	Organique k/j	Hydraulique m3/j					
Débits (m3/j)		354	51%	144	171	202	
Kg DCO	236			130.5	131	119	90
Kg DBO5/ EH	118		59%	52	56	37	25
Kg MES	177			53.3	63	64	30
NGL							15
NTK	30			17.5	15	15	
Kg Pt	8			2	1.6	2.4	2

Source : Exploitation Assainissement Lorient Agglomération

Les prévisions d'urbanisation sur la commune sont de 180 logements, cela représente une charge supplémentaire de 400 EH (ou 60 m3/j), soit 17% de la capacité nominale de la STEP. Dans ce calcul il n'est pas tenu compte du fait que le Bas Pont-Scorff est raccordé à la STEP de Pont-Scorff ce qui libère une partie de la capacité de la STEP de Cléguer.

Les prévisions d'augmentation de la population sont donc compatibles avec la capacité de la STEP.

Station d'épuration de Pont-Scorff (concerne Le Bas Pont-Scorff)

La station d'épuration de Pont-Scorff a été mise en service en 1995 puis réhabilitée en 2014. Elle est également de type boue activée.

Tableau 8 : STEP de Pont-Scorff

Les données de Pont-Scorff concernent la station après sa rénovation (données 2014)

PONT-SCORFF - 5400 EH - boue activée Milieu récepteur : Le Scorff							
PARAMETRES	Capacité nominale maximale (mg/l)		Capacité résiduelle sur les 3 dernières années	Moyenne/j en 2012	Moyenne/ j en 2013	Moyenne/ j en 2014	Normes de rejet (mg/l)
	Organique k/j	Hydraulique m3/j					
Débits (m3/j)		840	23%	665	634	657	
Kg DCO	810			426.76	327.7	488.49	90
Kg DBO5	324		50%	168.5	133.2	186.2	20
Kg MES	378			172.4	125.7	195	30
NGL							20
NK	81			38.8	36.4	41.5	
Kg Pt	13.5			4.6	4.2	5.4	2

Source : Exploitation Assainissement Lorient Agglomération

Un industriel implanté au Bas Pont-Scorff est raccordé à la STEP de Pont-Scorff (Initial BTB).

4.3. Assainissement non collectif

Cléguer compte 680 installations d'ANC au total. Les principaux lieux-dits sont les suivants :

Tableau 9 : Villages ayant au moins 10 installations d'assainissement non collectif

Localisation	Nombre d'installations
KERALY	10
KERCHOPINE	55
KERIARD	19
KERLEAU	15
KERLEBERT	20
KERNAUDE	12
KEROUSSE	32
KERRAOUL	27
KERVADIO	15
KERVELLERIN	16
LE PRADIC	18
LE SCAQUET	11
LOCUNOLE	13
LOGUENERCH	12
NOLMEN	10
PETIT SAINT QUIO	10
PILORNEC	13
PONT KEROUSSE	23
POULMORVAN	10
SAINT ETIENNE	18
SAINT GUENAEEL	15
SAINT QUIO	19
SENEBRET	26

Le tableau suivant présente les résultats du contrôle des assainissements non collectif (données SPANC 2014).

Tableau 10 : Classement des installations d'assainissement non collectif de la commune de Cléguer

Total filières A	219	32,2%
Total filières A-	112	16,5%
Total filières BF	169	24,9%
Filières ou fonctionnement indéterminé	25	3,7%
installations récentes	78	11,5%
Total filières NA	71	10,4%
Non diagnostiquées	6	0,9%
Total installations	680	100%

Légende

A : acceptable

A-: acceptable mais avec un risque de pollution ou sur la salubrité

BF : bon fonctionnement

NA : non acceptable (filière à réhabiliter dans un délai de 1 à 4 ans selon le cas)

Sur les 680 installations contrôlées :

- 169 installations de plus de 4 ans et 78 installations récentes présentent un bon fonctionnement (soit 36% des installations) ;
- 331 installations (soit 48.67% des installations) sont dites acceptables (112 filières A- et 219 filières A), c'est-à-dire qu'elles ne sont pas conformes aux normes actuelles, mais que leur système à un fonctionnement correct à aléatoire, sans qu'une pollution pour le milieu récepteur soit démontrée ;
- 71 installations (10,4 %) sont dans un état « non acceptable ». Cela signifie que le système d'ANC est potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé.

Ces résultats sont complétés au fur et à mesure de l'avancement des contrôles réalisés par le SPANC. Le contrôle de fonctionnement intervient tous les 6 ans.

La commune a fait l'objet d'une opération de réhabilitation groupée des ANC. Une trentaine d'installations a été réhabilitée à cette occasion. Les propriétaires ont bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30% du coût des travaux).

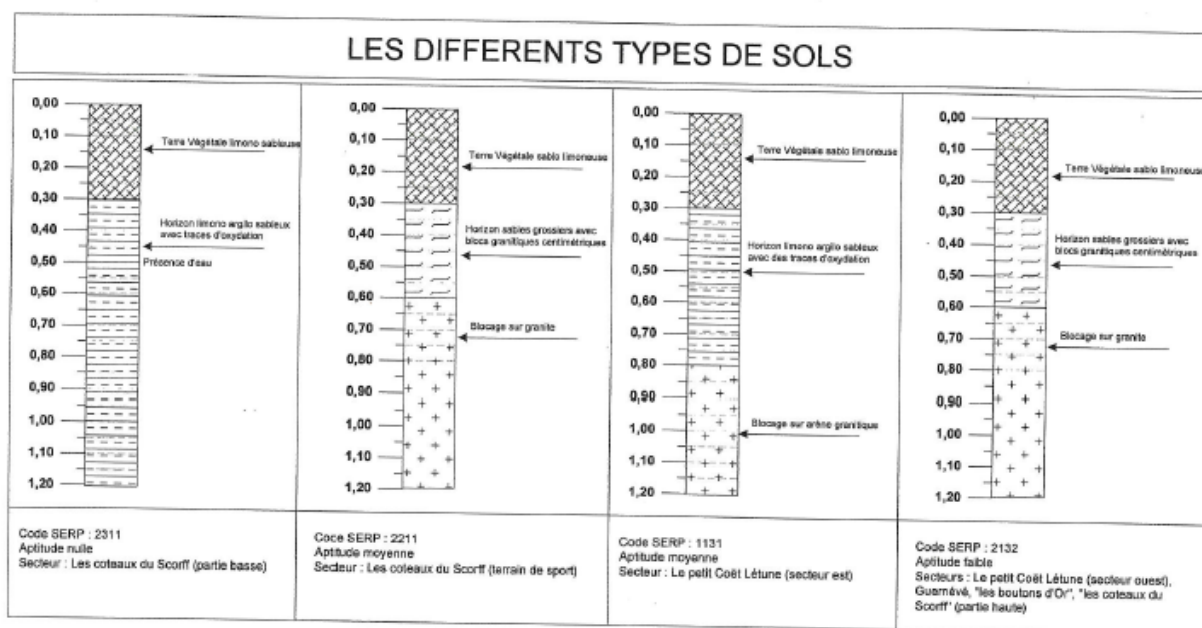
4.4. Pédologie

Les résultats présentés proviennent de l'étude menée en 2001 par le cabinet BETAM lors de la précédente étude de zonage d'assainissement. Aucune investigation pédologique supplémentaire n'a été réalisée dans le cadre de cette actualisation de zonage d'assainissement.

La nature des sols a été définie à partir de sondages à la tarière à main, réalisés jusqu'à 1,20 m de profondeur (sauf obstacles), à raison de un à deux sondages par hectare.

Les tableaux ci-dessous présentent les profils des grands types de sols déterminés sur la commune de Cléguer.

SECTEUR DU BOURG :



ETUDE N° : EZ/CLEGUER
Réalisation : SEPTEMBRE 2001

8

SECTEUR DE L'ENFER

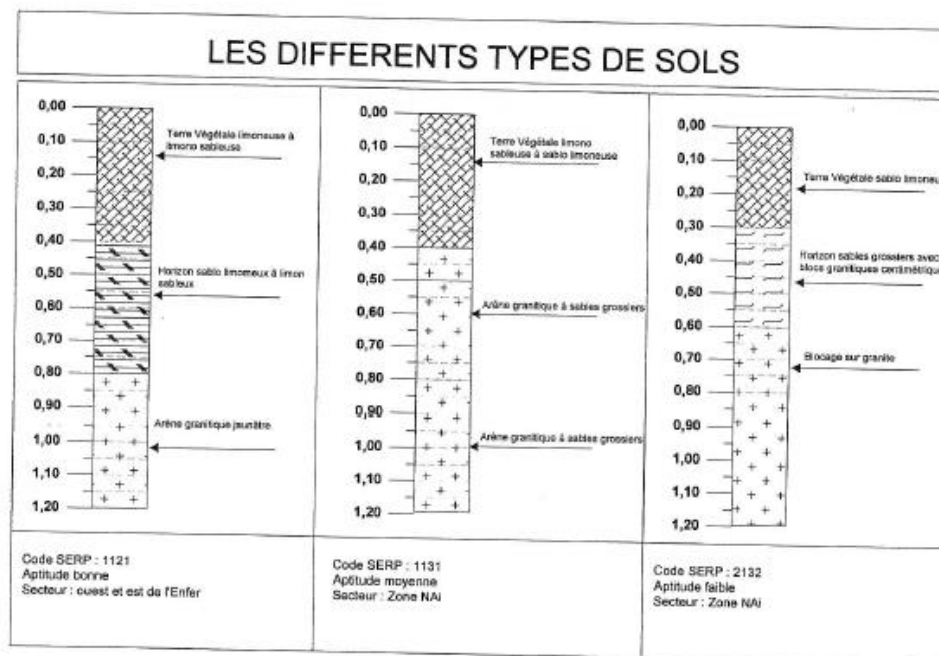


Figure 15 : Profils des grands types de sols - Source Zonage d'assainissement Cabinet BETAM 2002

NB : l'étude de zonage d'assainissement ne se substitue pas aux études de sol à la parcelle qui sont nécessaires à la définition des filières d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.

4.5. Zonage actuel

Le zonage actuel a été approuvé en Conseil Municipal le 17/12/2002.

A l'exception du bourg, des lieux-dits l'Enfer, Châteauneuf et Bas Pont-Scorff l'ensemble du territoire est classé en zonage d'assainissement non collectif.

Zonage d'assainissement approuvé en 2002
actuellement en vigueur

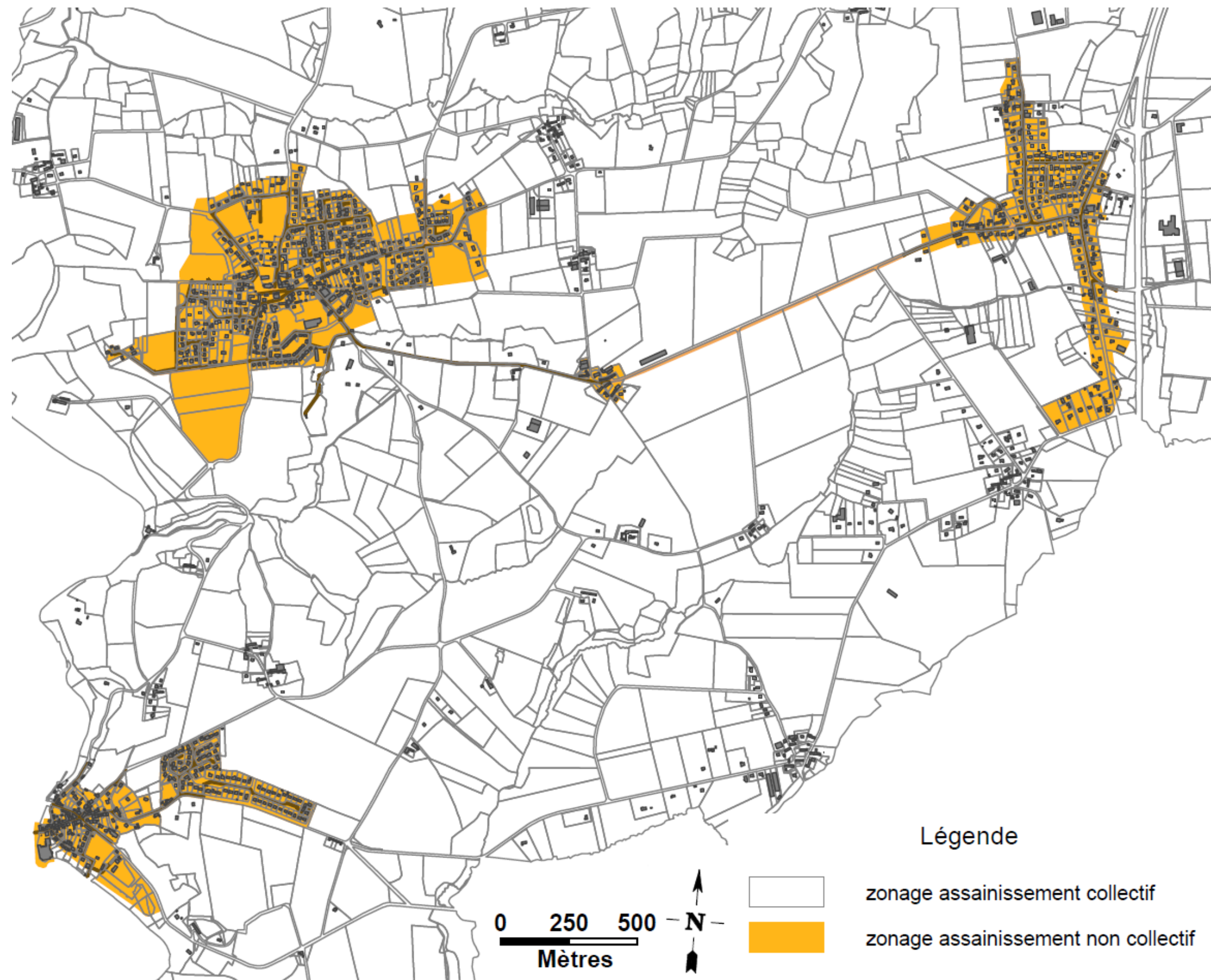
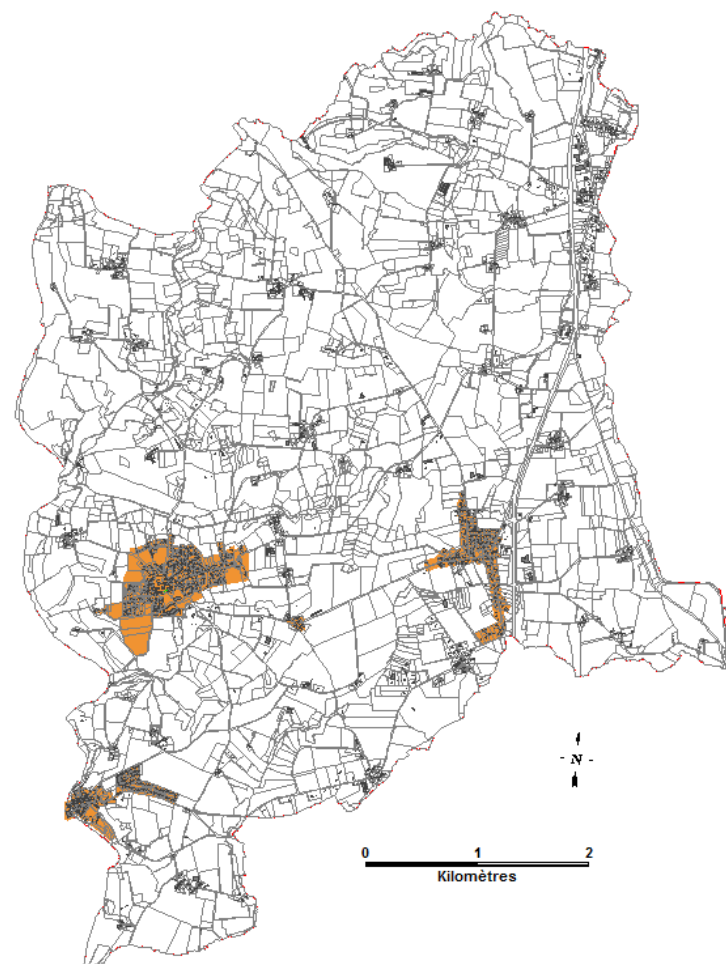


Figure 16 : Zonage d'assainissement des eaux usées de 2002

5. ETUDE D'ACTUALISATION DE LA CARTE DE ZONAGE

Le développement urbain de Cléguer, matérialisé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) nécessite de revoir le zonage d'assainissement de certains secteurs. Pour cela, la méthodologie employée a été la suivante :

1. Dans un premier temps, une analyse du zonage actuel a permis de déterminer les secteurs, classés en zonage non collectif en 2002, pour lesquelles une évolution n'est pas opportune. De même, certaines zones incluses dans le zonage n'ont plus lieu d'y être.

Les principales raisons sont :

- l'absence de projet de développement urbain du secteur ou des secteurs voisins,
- techniques et financières (distance au réseau collectif, topographie défavorable au raccordement) ;
- le bon fonctionnement de l'assainissement autonome actuel.

2. Pour les parcelles non classées au zonage collectif de 2002, ou classées mais toujours non desservies par un réseau de collecte des eaux usées, un comparatif technico-économique entre l'assainissement collectif et non collectif a été réalisé.

Le comparatif technico-économique porte sur 2 options :

- La mise en collectif,
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonomes défaillants.

Cette étude technico-économique a permis de déterminer la solution d'assainissement optimale pour les différents secteurs à urbaniser. Cette étude se base sur :

- les contraintes techniques (aptitude des sols, zone hydromorphe, etc.),
- les contraintes d'exploitation (topographie, possibilité de desserte par le réseau gravitaire),
- les aspects financiers (coûts d'investissement et coûts de fonctionnement).

L'étude porte sur l'opportunité de raccordement des 2 secteurs suivants :

- Pont Kerrousse
- Kerchopine

Les bases économiques de cette étude sont décrites dans le paragraphe suivant.

5.1. Critères de l'analyse technico économique

5.1.1. Bases économiques de l'assainissement collectif

Les coûts d'investissement comprennent :

- la fourniture et la mise en œuvre des canalisations gravitaires à une profondeur moyenne de 1.50m.
- la fourniture et la mise en œuvre des canalisations de refoulement,
- les raccordements en domaine privé.

Le coût d'un branchement simple au réseau d'assainissement est de 1850 € pour la collectivité (montant facturé au particulier) et de 1000 € supplémentaires pour le particulier dans le cadre de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) (données 2015, Lorient Agglomération).

Ces coûts ne prennent pas en compte la desserte en électricité, les honoraires de maîtrise d'œuvre ou les acquisitions foncières éventuelles.

Les coûts ont été calculés à partir du nombre de raccordements (habitations ou entreprises) ainsi que de la longueur des réseaux projetés.

Les coûts unitaires présentés ci-après et ceux des différents scénarios ne constituent pas un avant-projet sommaire.

Tableau 11 : Coûts unitaires de l'assainissement

<i>Ouvrages</i>	<i>Prix unitaires (HT)</i>
Réseau gravitaire (PVC Ø200) sous voirie départementale	250 €/ml + 1000 € / branchement
Réseau gravitaire (PVC Ø200) sous voirie communale	200 €/ml
Réseau gravitaire (PVC Ø200) sous terrain naturel	150 €/ml
Réseau de refoulement (Fonte Ø100, Fe=1,5m) sous voirie	200 €/ml
Réseau de refoulement (Fonte Ø100, Fe=1,5m) sous terrain naturel	150 €/ml
Poste de refoulement	50 000 €

(Valeurs maîtrise d'œuvre, 2015)

Les coûts d'exploitation et d'entretien sont estimés ci-dessous :

<i>Ouvrages</i>	<i>Coûts d'exploitation (par an)</i>
Réseau	2% de l'investissement

Pour le réseau collectif, le prix de la redevance assainissement et de l'abonnement a été comptabilisé sur la base suivante (données 2014, Lorient Agglomération) :

Abonnement assainissement (€ HT / an)	28.06
Prix assainissement de 0 à 6000 m3 (€ HT/m3)	1.190
Redevance pollution (€ HT/m3)	0.19

Valeurs 2014 -Lorient agglomération)

Nous avons pris pour l'analyse les hypothèses suivantes :

- 2,47 habitants par logement (INSEE 2008)
- 110 L/j/habitant de rejet d'eaux usées

5.1.2. Bases économiques de l'assainissement autonome

Les coûts moyens pour la mise en place des systèmes d'assainissement autonome sont donnés dans le tableau suivant, pour la réhabilitation des différentes filières communément préconisées et pour une habitation de type T5 (3 chambres).

Tableau 12 : Coûts d'installation des filières d'assainissement non collectif

<i>Réhabilitations</i>	<i>Prix unitaires (HT en €)</i>
Tranchées d'infiltration	5 000 €
Lit filtrant drainé	8 000 €
Tertre d'infiltration	10 000 €
filière compacte	12 000 €
Poste de relevage	2 000 €

Ces tarifs sont représentatifs d'un dispositif classique, sans contraintes importantes. Une majoration de 20 % devra être appliquée dans le cas de contraintes importantes.

Pour une réhabilitation, est nécessaire un diagnostic avec étude de sol, ainsi qu'un contrôle de bonne réalisation des ouvrages une fois les travaux réalisés.

<i>Diagnostic et contrôle de conception</i>	<i>Prix unitaires (HT en €)</i>
Etude de sol et de filière	400 €
Contrôle de conception et réalisation par le SPANC	196,32 € HT

Lorient Agglomération 2015

Nous avons utilisé l'analyse du SPANC afin d'estimer les besoins de réhabilitation des installations sur le secteur (installations classées Non Acceptables et installations A⁺ présentant un risque fort de pollution).

Les coûts d'exploitation des filières sont essentiellement dus au contrôle du fonctionnement des ouvrages et à leur nettoyage 3 à 4 fois par an (regards, bac dégraisseur...) ainsi qu'à la vidange de la fosse toutes eaux tous les 3 à 4 ans.

<i>Coûts de fonctionnement</i>	<i>Prix unitaires (HT en €)</i>
Contrôle de fonctionnement	90 € tous les 6 ans
Vidange	180 €

(Valeurs maîtrise d'œuvre, 2014)

5.2. Secteurs retirés du zonage

Certains secteurs auparavant inscrits dans le zonage sont supprimés (**en vert sur les cartes suivantes**).

En effet, le projet de PLU ne prévoit pas de conforter ces secteurs qui resteront soit en terrains agricoles, soit en zones naturelles.

5.2.1. Le bourg

Les zones en vert sont retirées du zonage. Il s'agit des secteurs situés entre le bourg et le hameau de Petit Coët Letune et entre le bourg et la Croix de Ste Hélène et de trois parcelles situées dans le secteur de Croix Rouge dont il n'est plus prévu l'urbanisation.

A l'extrême nord du bourg en direction de Ker Alain, deux parcelles auparavant classées dans le zonage sont déclassées. En effet, le raccordement de ces deux habitations nécessite la réalisation d'un poste de relevage qui ne se justifie pas économiquement. Les dispositifs d'assainissement de ces deux habitations sont classés l'un en bon fonctionnement et l'autre en acceptable (données SPANC Lorient Agglomération).

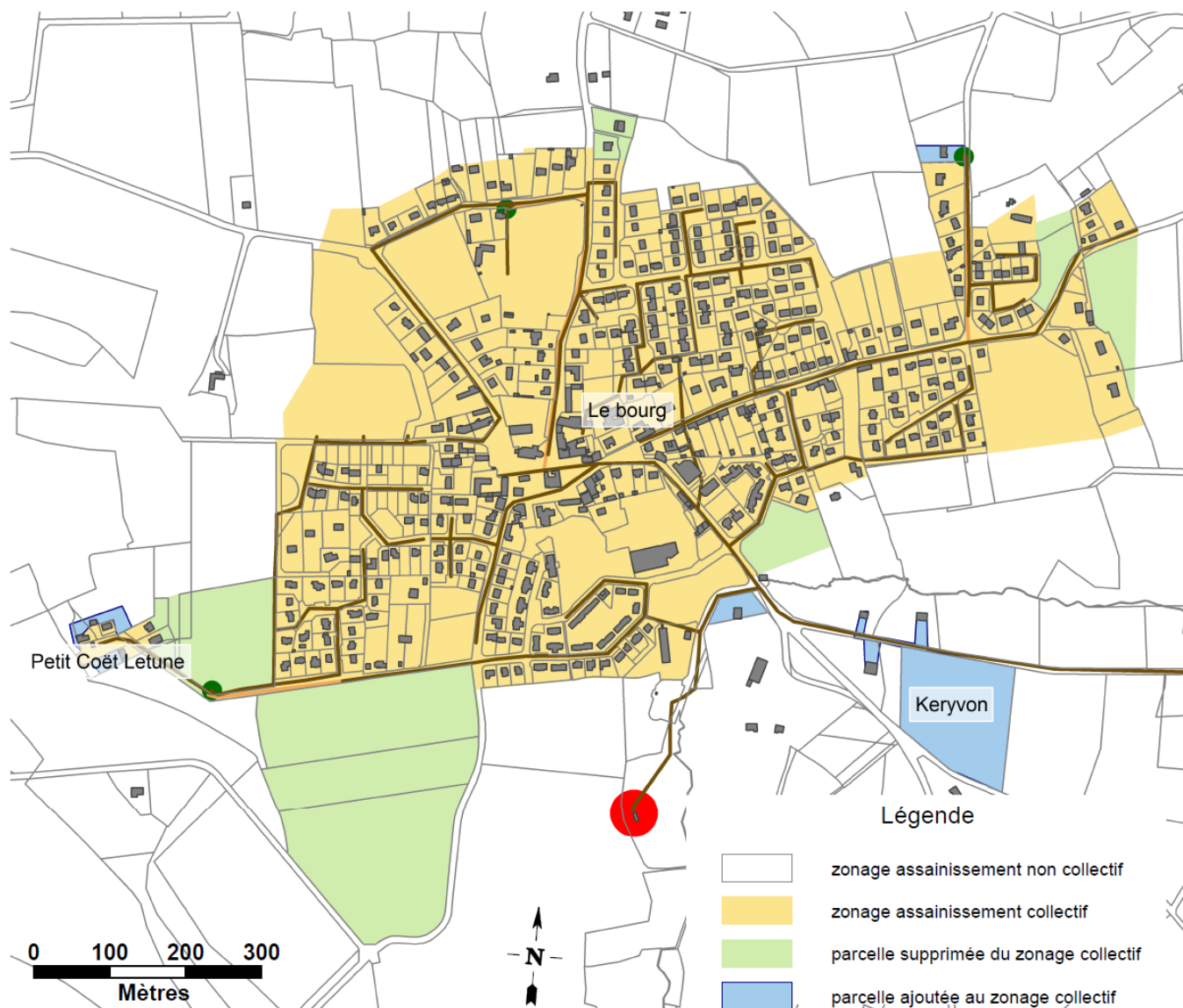


Figure 17 : Projet de zonage d'assainissement des eaux usées - Le bourg

5.2.2. L'Enfer et Châteauneuf

Le Sud de L'Enfer (secteur de Pont-Kerousse) est retiré du zonage. Le raccordement de ce secteur n'est plus envisagé en raison de la difficulté technique du raccordement et de la nécessité de créer un poste de relevage. Les dispositifs d'assainissement non collectif sont généralement en bon état de fonctionnement à l'exception de 3 installations classées en non acceptable (sur les 23 diagnostiquées).

5.2.2.1. Etude comparative des solutions**5.2.2.1.1. Maintien en assainissement non-collectif**

Nous avons considéré que 8 installations d'ANC sont à réhabiliter, selon les données du SPANC (installations susceptibles de polluer : acceptables, A- (5), et installations non acceptables (3). Pour le maintien complet en ANC, les investissements à la charge du particulier sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Scenario : Pont-Kerousse en ANC

	A la charge du particulier		
	Coût unitaire	Unités	Coût opération
	(€ HT)		(€ HT)
Investissements			
Réhabilitation ANC	8 000	8	64 000
Diagnostic et contrôle de conception	600	8	4 800
Total			68 800
Fonctionnement			
Contrôle de fonctionnement	22,50	8	180
Vidange	45,00	8	360
Total			540
Coût d'investissement par habitation :			8 600,00 €

Le coût d'investissement moyen par habitation répartit la charge des investissements de réhabilitation sur toutes les installations à réhabiliter. Néanmoins, ces coûts, à la charge des particuliers, varieront d'une installation à l'autre selon le degré de non-conformité et les contraintes à la parcelle (surface de la parcelle, aptitude du sol au traitement des eaux et à l'infiltration, nécessité de relevage...).



Figure 18 : Projet du zonage d'assainissement des eaux usées - L'Enfer/ Chateauneuf/ Pont-Kerousse

5.2.2.1.2. Raccordement au réseau d'eaux usées

Le raccordement au réseau du secteur de Pont-Kerousse nécessiterait la création d'un réseau gravitaire, d'un réseau de refoulement et d'un poste de relevage, du fait de la topographie. Le nombre d'installations concernées (25) est trop faible pour amortir les coûts d'investissement et de fonctionnement de ces dispositifs.

Le tableau présente les estimations d'investissements nécessaires pour la collectivité et pour les particuliers pour ce second scénario.

- 1 ère partie : pose de réseau séparatif :

Tableau 14 : Coût de pose d'un réseau séparatif

	à la charge de la collectivité		
	quantité	coût unitaire	coût opération
		(€ HT)	(€ HT)
INVESTISSEMENTS			338 200
collecteur EU sous voirie communale	658	200	131 600
Coût d'un branchement	25	1000	25 000
refoulement	658	200	131 600
poste de relevage	1	50 000	50 000
FONCTIONNEMENT			11 764
réseau (forfait 2 %)			6 764
poste de relevage	1	5000	5 000

- 2 ème partie : branchement des particuliers :

Tableau 15 : Coûts à la charge des particuliers

	à la charge du particulier			
	quantité	coût unitaire	coût opération	Total
		(€ HT)	(k€ HT)	(k€ HT)
INVESTISSEMENTS				75 400
raccordement	25	1 850	46 250	46 250
PFAC	25	1 000	25 000	25 000
abonnement & redevance (/an)*	25	166	4 150	4 150
		* base 110 L/j/habitant		

BILAN :

Tableau 16 : Bilan des coûts :

	Investissement (€ HT/an)	Fonctionnement (€ HT/an)
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
A la charge du particulier	71 250	4 150
A la charge de la collectivité	338 200	11 764
Total	409 450	15 914
Coût total par habitation raccordée	16 378	

Pour ce secteur, le coût d'un raccordement au réseau public par habitation est très important par rapport à la solution de maintien en ANC (pour mémoire 8 600 € HT par habitation à réhabiliter).

5.2. Secteurs ajoutés au zonage

5.2.1. Le bourg

Au Sud-Est du bourg quelques parcelles sont intégrées dans le zonage des eaux usées. Il s'agit de parcelles auparavant en assainissement non collectif et devant lequel le réseau d'assainissement collectif passe pour rejoindre la station.

Ces parcelles pourront être raccordées soit gravitairement soit avec des pompes de relevage individuelles en fonction du niveau de sortie des eaux usées de la maison. Ils ne nécessitent pas d'extension du réseau eaux usées par la collectivité. Seuls le prix du branchement (1850 euros HT) et la PFAC seront à la charge du particulier (1000 € pour une maison individuelle) (les tarifs indiqués sont ceux au 1^{er} janvier 2015).

5.2.2. Zone artisanale de Keryvon

Dans le cadre de son PLU, la commune, qui souhaite développer des activités économiques à proximité du bourg, a prévu de créer une zone artisanale sur une parcelle de 2 hectares.

Le raccordement de cette zone est envisageable sur le réseau gravitaire passant au nord de la parcelle. Le réseau interne à la zone artisanale sera étudié ultérieurement lorsque le projet d'aménagement sera plus avancé.

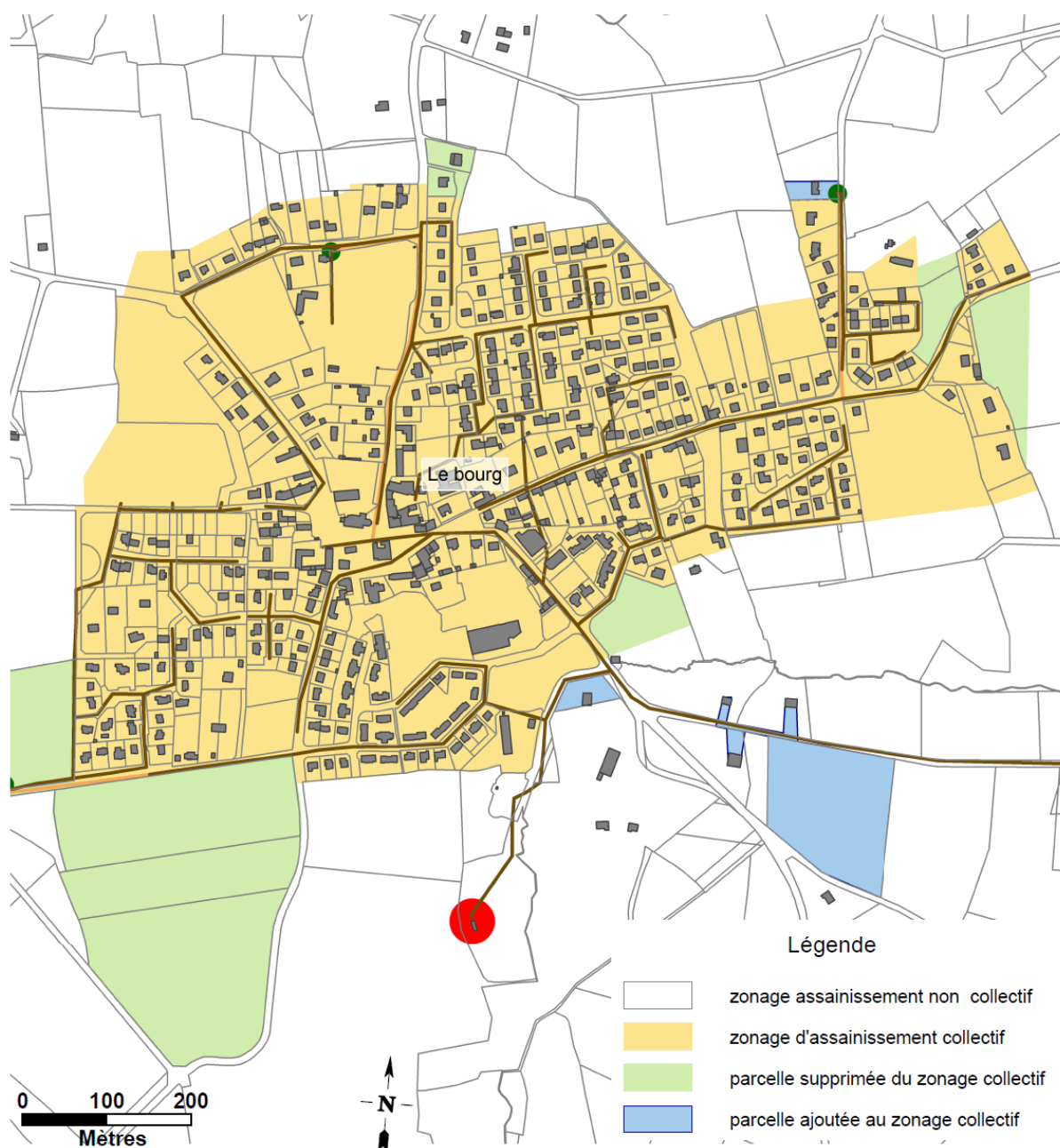


Figure 19: Projet du zonage d'assainissement des eaux usées - Le bourg

5.2.3. Les extérieurs du bourg

Le hameau du Petit Coët Létune

La zone inscrite en zonage collectif au Petit Coët Létune est étendue autour des maisons existantes. Le réseau gravitaire déjà en place dans le hameau permet un raccordement aisé des parcelles qui feront l'objet de division. Le raccordement de ces parcelles nécessitera la création de branchements mais pas d'extension de réseau.

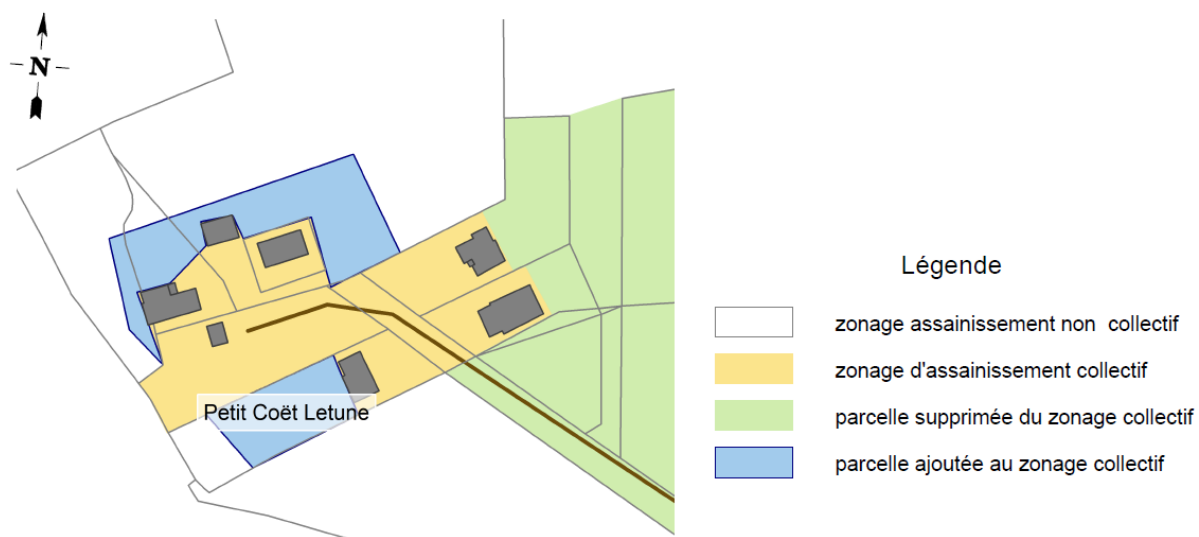


Figure 20 : Projet du zonage d'assainissement des eaux usées - Petit Coët Létune

Kerradenec

Le hameau de Kerradenec ne fait l'objet d'aucune extension du zonage. L'urbanisation n'est pas vouée à être renforcée et l'ensemble des habitations sont déjà branchées sur le réseau gravitaire existant.

Le hameau de Keryvon

Le hameau de Keryvon est intégré dans le zonage d'assainissement collectif. Le réseau passe entre les habitations et sont déjà branchées. Il s'agit de régulariser une situation existante.

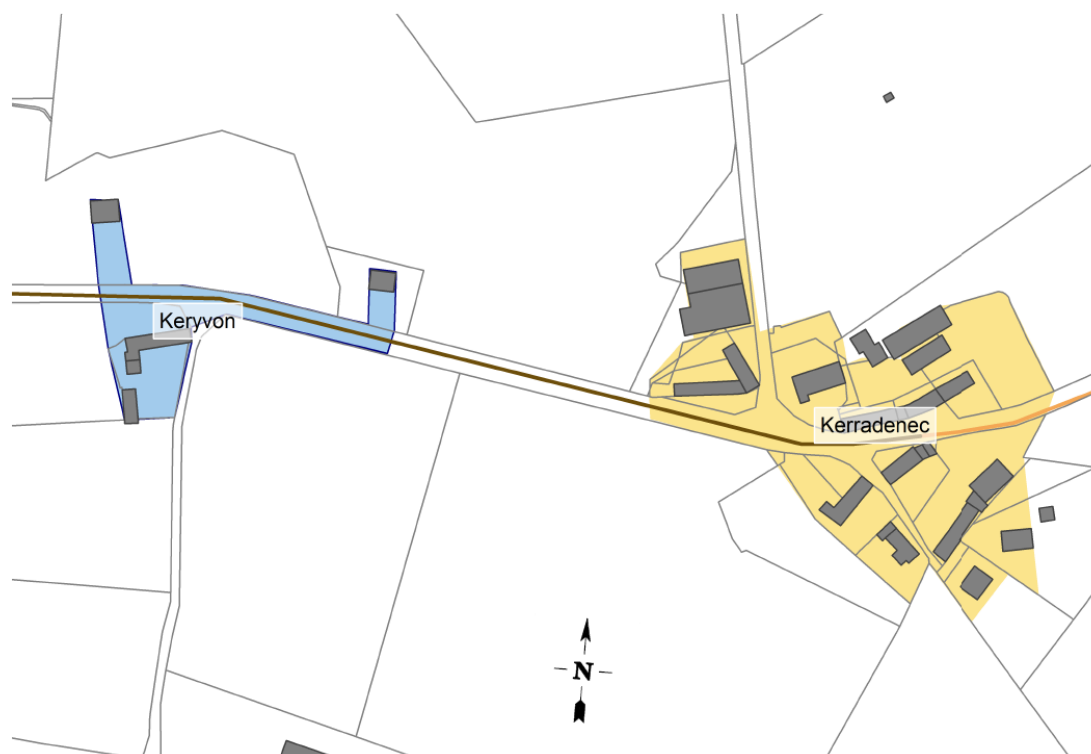


Figure 21 : Projet du zonage d'assainissement des eaux usées - Kerradenec et Keryvon

5.2.4. L'Enfer et Châteauneuf

Les secteurs de L'Enfer et de Châteauneuf font l'objet d'une actualisation. Quatre parcelles sont intégrées dans le zonage d'assainissement collectif. Bien que situées auparavant dans le zonage d'assainissement non collectif, ces habitations ont fait l'objet d'un raccordement au réseau collectif. Les habitations situées plus à l'Est ne sont pas raccordables gravitairement et ne sont donc pas incluses dans le zonage collectif. Par ailleurs, la nature des terrains permet la réalisation de dispositif d'assainissement non collectif aux normes.

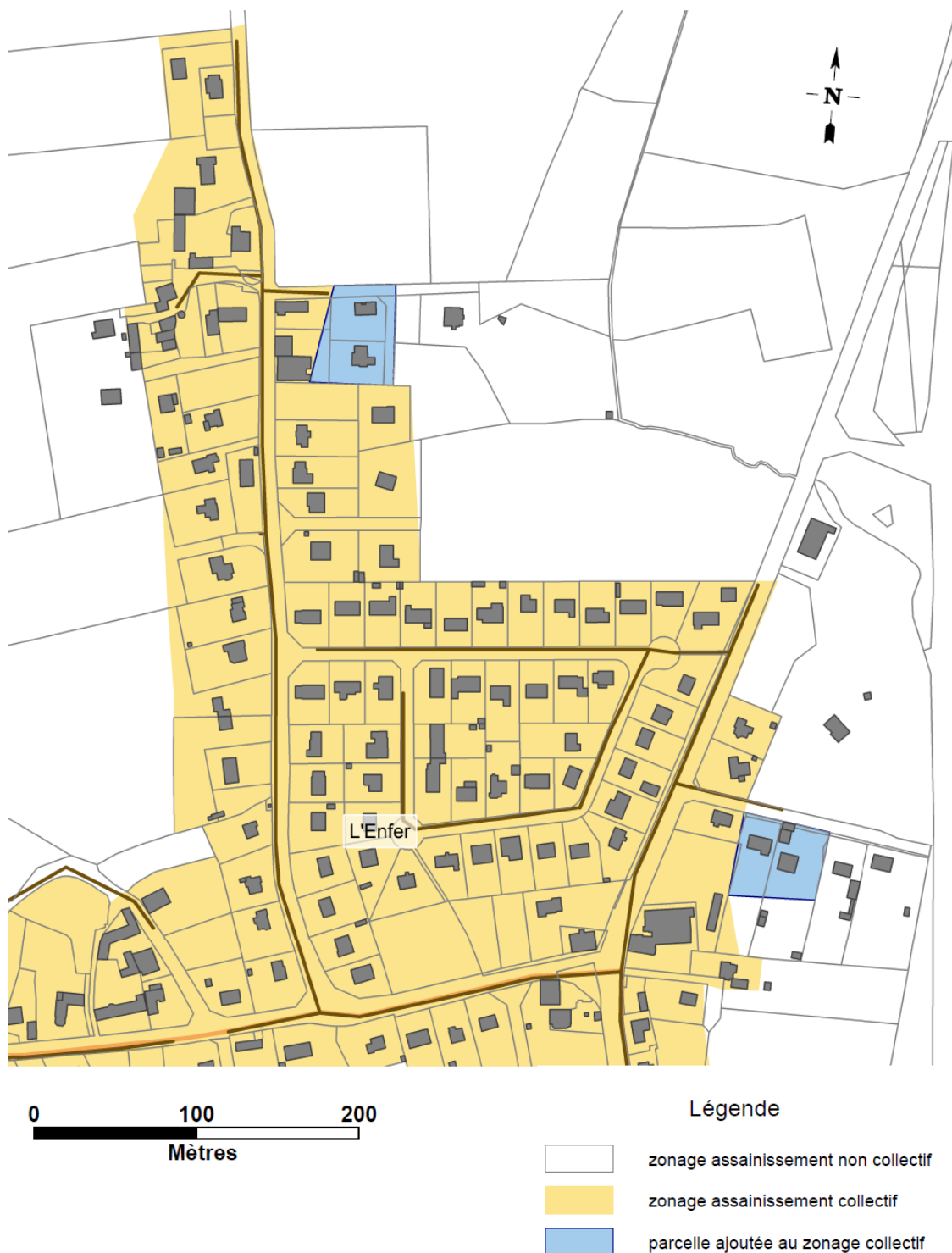


Figure 22 : Projet du zonage d'assainissement des eaux usées - L'Enfer

5.2.5. Le Bas Pont-Scorff

Une parcelle qui n'était pas auparavant classée dans le zonage est ajoutée au Bas Pont-Scorff. Il s'agit d'une parcelle longée par le réseau d'assainissement sur la route de Pont-Scorff qui pourra être raccordée gravitairement au réseau.

Deux habitations sont également intégrées au zonage d'assainissement collectif. Les parcelles sont desservies par le réseau d'eaux usées, il s'agit donc de régulariser une situation antérieure.

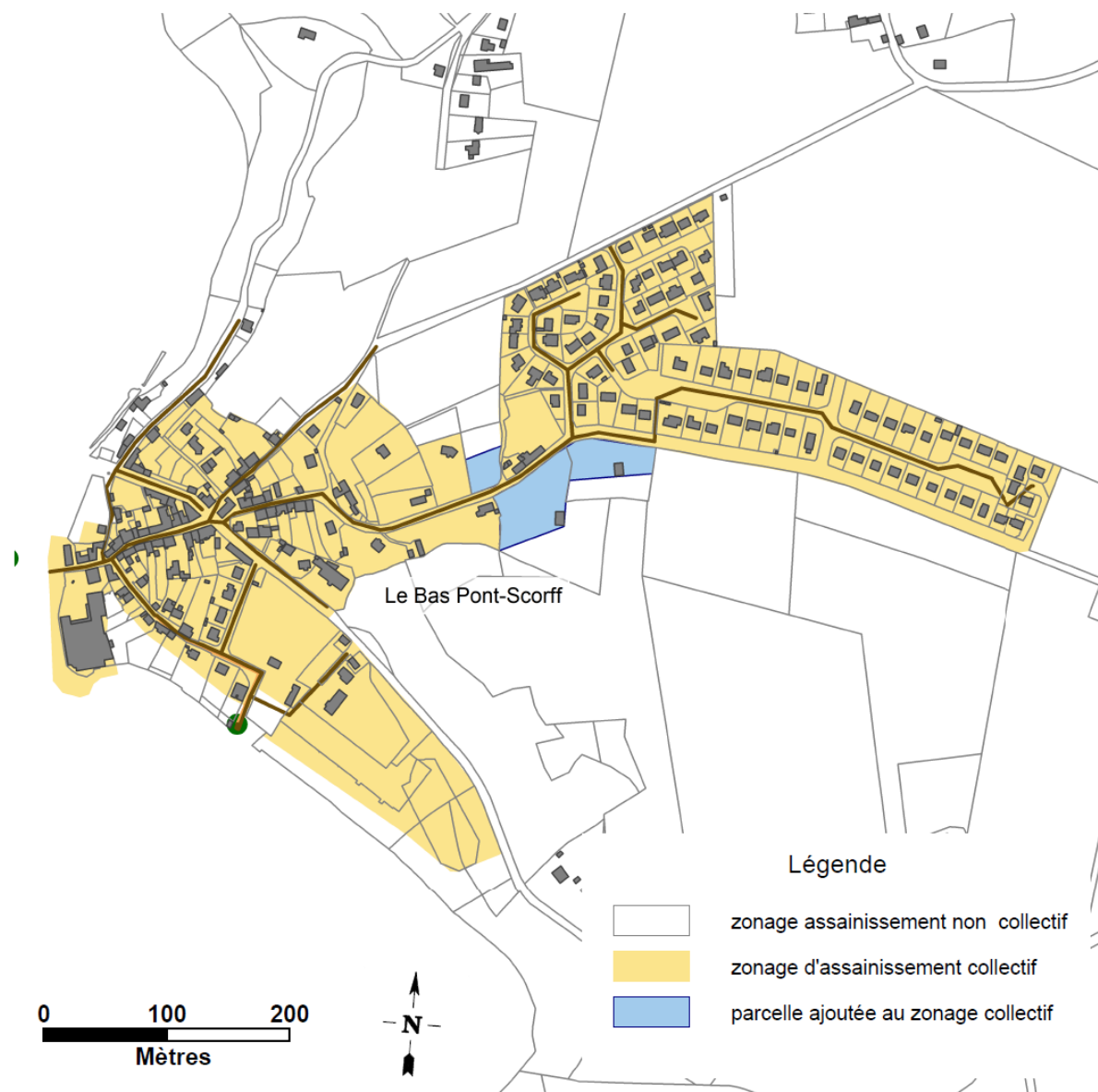


Figure 23 : Projet du zonage d'assainissement des eaux usées - Le Bas Pont-Scorff

5.2.6. Kerchopine et Pont en Daul

Les secteurs de Kerchopine et Pont En Daul ont fait l'objet d'une étude de raccordement spécifique.

En effet, en 2013 la commune de Calan et Lorient Agglomération ont lancé une étude de faisabilité du raccordement du bourg de Calan à la STEP de Plouay permettant ainsi d'envisager le raccordement de Kerchopine à Plouay.

La commune de Calan dispose d'un réseau d'assainissement d'eaux usées de type séparatif dont les effluents sont traités sur la station de la Trinité au Sud du bourg. Cette station d'une capacité de 1200 EH est arrivée à saturation en raison du développement important de la commune depuis une quinzaine d'années.

En 2013, Lorient Agglomération a lancé une étude de faisabilité pour vérifier différentes hypothèses pour le traitement de ces eaux usées : création d'une nouvelle station, agrandissement de la station existante ou raccordement du bourg à la station d'épuration de Plouay située à environ 4 km.

Différentes solutions techniques de remplacement de la station de Calan ont été étudiées. Mais les contraintes d'emprise foncière, de mesures compensatoires nécessaire en sortie de l'unité de traitement, de fragilité du milieu récepteur et de qualité des sols ont conduit à chercher une autre solution avec la création d'un réseau et le raccordement de l'ensemble du bourg de Calan à la STEP de Plouay qui se trouve en sous-capacité.

Cette solution permet également de récolter, dans un réseau gravitaire à créer, les eaux usées des lieux-dits de Kerchopine, Saint-Quio et Pont en Daul situé entre Calan et la STEP de Plouay sur la commune de Cléguer.

La station de Plouay a été agrandie et rénovée 2012 et peut traiter 12300 EH. A ce jour, elle traite 42% de sa charge nominale, soit 5200 EH.

En apportant les eaux usées de Calan, soit 1200 EH, et en prenant au passage les eaux usées du lieu-dit de Kerchopine, la station de Plouay serait à 54% de sa charge nominale.

En ajoutant l'évolution de la population de Plouay à un horizon de 20 ans (150 EH/ an), la station recevra alors 78% de sa charge nominale.

Un réseau de transfert depuis Calan sera créé et arrivera à l'entrée Est de Kerchopine. À partir de ce réseau le lieu-dit de Kerchopine sera équipé d'un réseau gravitaire tel que prévu sur les plans ci-après.

Présentation de la solution technique

Saint-Quio

La topographie du village de Saint-Quio, par rapport à l'axe principal, n'étant pas favorable à des raccordements en gravitaire (sauf pour 3 logements les plus à l'Ouest), Lorient Agglomération positionnera un regard à l'entrée de celui-ci d'où démarrera le réseau et qui pourra servir à une connexion future des habitations par des postes individuels de refoulement. Le village de St Quio est cependant classé en zonage d'assainissement collectif.

Kerchopine

Le réseau de la RD 769 bis sera positionné à l'ouest de la voie pour pouvoir raccorder gravitairement les logements situés de ce côté. Sinon, le sens de la pente et la position des sorties d'eaux usées des logements provoqueraient la mise en place de postes de relevage individuels. Les logements à l'Est de la rue pourront aussi être raccordés sans relèvement.

L'ancienne route de Keryard, ne sera pas raccordable gravitairement mais les 3 habitations peuvent être reprises par postes de relèvement individuels (voir plan d'avant-projet ci-après).

Au centre de Kerchopine, un réseau de collecte sera créé sous la RD 769 bis permettant de reprendre toutes les habitations situées le long de cette voie. Une antenne sera créée pour reprendre quatre habitations positionnées le long du chemin vers Poulgourio. Les autres habitations de Poulgourio ne pourront pas être reprises dans l'immédiat mais sont classées dans le zonage d'assainissement collectif. Leur raccordement au réseau sera étudié dans un second temps lorsque l'aménagement des parcelles classées constructibles au PLU sera plus abouti. Un schéma de raccordement à l'échelle de tout le secteur à urbaniser sera à étudier.

Le réseau se trouvera en sur-profondeur (voir plan) dans ce secteur centre (depuis l'entrée Sud du hameau) mais cela permettra d'éviter la mise en place d'un poste en entrée de village.

La zone artisanale pourra être raccordée par une branche secondaire du réseau à réaliser par le propriétaire de la zone.

Kerraoul :

Les contraintes topographiques très fortes et les conditions de mise en œuvre difficiles ne permettent pas de raccordement gravitaire de l'ensemble du secteur de Kerraoul. Cela nécessiterait la pose de deux canalisations gravitaires en parallèle dont une en terrains privés dans des conditions de réalisation difficiles ou alors l'installation de postes de relevage individuels pour les habitations situées au nord de la voie.

Il est cependant proposé de conserver ce secteur en zonage collectif mais d'étudier le raccordement dans un second temps dans le cadre d'un aménagement global du secteur (voir plus haut).

En effet, toute la partie Est de Kerchopine et Kerraoul pourra être raccordée mais à l'aide d'un poste de relevage pour tout le secteur (en bleu clair sur le plan p. 52 Figure 24). Dans le cadre de son PLU, la commune souhaite urbaniser des parcelles dont seule une partie pourra être raccordée gravitairement immédiatement. Un aménagement global de cette partie de Kerchopine sera étudié précisément. Il comprendra notamment une extension de la zone artisanale et de nouveaux réseaux seront à créer pour desservir les bâtiments d'activité et les habitations.

Pont En Daul

Le réseau gravitaire structurant rejoint Pont en Daul où un second poste de relevage (PR2) sera implanté au Nord du pont. La présence d'une zone instable (eau, remblais) nécessite d'installer le PR2 en partie Est de la voie, de préférence dans l'aire de co-voiturage. La canalisation de refoulement rejoindra un regard existant au Nord du récent rond-point (REU49) sur la RD 769 bis.

Le projet global sur la commune de Cléguer permettra la création de 2625 ml de réseau gravitaire de Saint-Quio à Plouay et le raccordement de 68 habitations, restaurants et bâtiments d'activité.

Tableau 17 : Récapitulatif des dépenses estimées

Réalisation du réseau gravitaire de Kerchopine (Cléguer)	
PREPARATION DU CHANTIER ET DU TERRAIN	11 000,00 €
CANALISATIONS EAUX USEES	247 000,00 €
REGARDS	25 000,00 €
CHAUSSEES	127 000,00 €
PRESTATIONS DIVERSES	3 000,00 €
Essais de réception (ITV et tests d'étanchéité)	15 000,00 €
Maîtrise d'œuvre interne Direction Eau et Assainissement (3%)	12 440,00 €
TOTAL HT	440 440,00 €
TVA 20%	88 088,00 €
TOTAL GENERAL TTC	528 528,00 €

Coût rapporté au nombre de branchement

440 440 € HT/ 68 branchements = 6480 euros/ branchement (hors subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de Conseil Général du Morbihan)

2625 ml / 68 branchements = 38.6 ml/ branchement

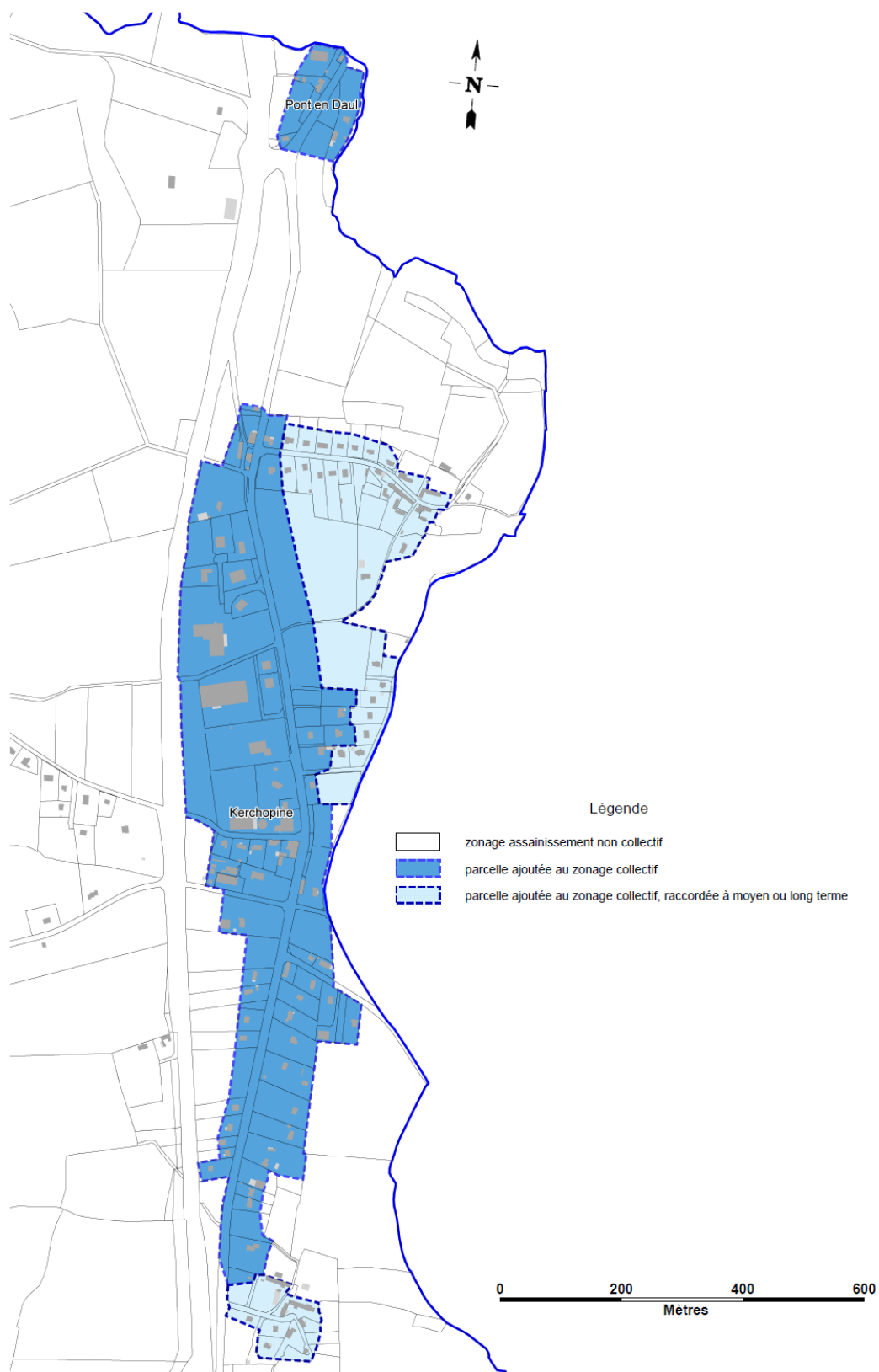


Figure 24 : Projet de zonage d'assainissement des eaux usées - Secteur de Kerchopine





6. INCIDENCE DU NOUVEAU ZONAGE SUR LES STATIONS D'EPURATION

6.1. Hypothèses de calcul

6.1.1. Estimation du nombre de lots futurs

La capacité d'accueil de la commune sur 10 ans est estimée à 180 logements répartis ainsi :

- 108 nouveaux logements dans le bourg,
- 9 nouveaux logements à l'Enfer,
- 20 nouveaux logements (ou activité) à Kerchopine,
- 13 nouveaux logements au Bas Pont-Scorff,

Les 30 derniers logements sont repartis dans l'habitat diffus (changement de destination de bâtiments agricoles d'intérêt architectural) et sont essentiellement voués à être dans le zonage d'assainissement non collectif.

6.1.2. Estimation du nombre d'habitants

Pour les zones d'habitation, le nombre d'habitants est calculé sur la base de 2.5 habitants par habitation (population/ nb de résidences principales, selon les données INSEE de 2011), ce qui donne la formule suivante :

Nombre d'habitants = Nb lots X 2.5 habitants/ lot

6.1.3. Estimation des charges organique et hydraulique

La production de DBO₅ est de 60 g DBO₅/ j/ habitant (ratio usuel)

L'estimation de la charge organique total est donc :

CO = Nb d'habitants X 0.060 kg DBO₅/J/ habitant

Pour le calcul de la charge hydraulique, le ratio de 0.15 m³/j/ habitant est retenue, soit :

CH = Nb d'habitants X 0.15 m³/ J/ habitant pour les zones d'habitat

6.2. Présentation des résultats estimés

Les charges calculées sont présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18 :

Zones à raccorder à l'assainissement collectif	Nb de logements potentiels totaux	Nb d'habitants	Charge organique (kg DBO ₅)	Charge hydraulique (m ³ /j)	EH
Potentiel urbanisable dans le bourg	108	270	16,2	40,5	270
Potentiel urbanisable à l'Enfer	9	22,5	1,35	3,38	23
Potentiel urbanisable à Kerchopine	20	50	3	7,5	50
Potentiel urbanisable au Bas Pont Scorff	13	32,5	1,95	4,88	33

Trois unités de traitement des eaux usées collectées sont concernées :

6.2.1. La station d'épuration du bourg :

Le bourg de Cléguer, ainsi que les hameaux de Petit Coët Letune, L'Enfer, Cosquerquelen, Châteauneuf et Kerradenec sont desservis par un réseau public de collecte des eaux usées et dispose d'une station d'épuration de type boues activées, située au bourg de Cléguer, dont la capacité nominale est de 1 970 équivalent-habitants (EH).

L'impact sur la station d'épuration du bourg est présenté ci-dessous :

Tableau 19 :

Station du bourg	Charges		
	Organique (kg DBO5/j)	Equivalents Habitants	Hydraulique (m3/j)
Situation actuelle (1)	56	933	171
Raccordements futurs du bourg et l'Enfer	18	300	45
TOTAL	74	1233	216
Capacité nominale	118	1970	354

(1) Charges organique et hydraulique moyennes/j de l'année la moins favorable entre 2012 et 2014 - source Lorient Agglomération

A long terme, ce sont donc près de 1233 EH qui devraient être raccordés sur la station du bourg. La charge organique entrante sera équivalente à 63 % de la capacité organique de la station d'épuration

En terme de capacités organique et hydraulique, la station d'épuration du bourg du Cléguer sera donc en mesure de traiter les effluents générés par l'augmentation de la population du bourg envisagé dans le cadre du PLU.

6.2.2. La station d'épuration de la commune de Pont-Scorff :

Les secteurs du Bas Pont-Scorff et de Kerganaouen sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées raccordé à celui de la commune de Pont-Scorff.

Les eaux usées sont traitées via une unité de traitement de type boues activées dont la capacité nominale est de 5 400 équivalent-habitants (EH).

Les objectifs du PLH pour la commune de Pont-Scorff fixent un total de 30 logements supplémentaires par an sur 6 ans, soit 450 EH supplémentaires.

L'impact de l'urbanisation du Bas Pont-Scorff sur la station d'épuration du bourg est présenté ci-dessous :

Tableau 20 :

Station de Pont Scorff	Charges		
	Organique (kg DBO5/j)	Equivalents Habitants	Hydraulique (m3/j)
Situation actuelle (1)	186	3100	665
Raccordements futurs du Bas Pont Scorff	1,95	33	4,88
Impact de l'urbanisation de Pont Scorff	27	450	67,5
TOTAL (arrondi)	215	3133	737
Capacité nominale	324	5400	840

(1) Charges organique et hydraulique moyennes/j de l'année la moins favorable entre 2012 et 2014 - source Lorient Agglomération

A long terme, ce sont donc près de 3133 EH qui devraient être raccordés sur la station du bourg. La charge organique entrante sera équivalente à 58 % de la capacité organique de la station d'épuration.

En terme de capacités organique et hydraulique, la station d'épuration de Pont-Scorff sera donc en mesure de traiter les effluents générés par l'augmentation de la population du Bas Pont-Scorff envisagé dans le cadre du PLU.

6.2.3. Station de St Sauveur à Plouay

L'impact de l'urbanisation et du raccordement de Kerchopine, Saint-Quio, Kerraoul et Pont en Daul sur la station d'épuration de St Sauveur est présenté ci-dessous :

Station de St Sauveur - Plouay	Charges		
	Organique (kg DBO5/j)	Equivalents Habitants	Hydraulique (m3/j)
Situation actuelle (1)	312,1	5202	955
Raccordement de Calan/ Kerchopine/ Pont en Daul	81	1350	202,5
Raccordements futurs de Kerchopine	3	50	7,5
TOTAL	396,1	6602	1165
Capacité nominale	738	12300	2000

(1) Charge organique moyenne enregistrée en 2013 - source SAUR

A long terme, ce sont donc près de 6602 EH qui devraient être raccordés sur la station de Plouay. La charge organique entrante sera équivalente à 54 % de la capacité organique de la station d'épuration

En terme de capacité organique et hydraulique, la station d'épuration de St Sauveur à Plouay sera donc en mesure de traiter les effluents générés par l'augmentation de la population du secteur de Kerchopine envisagé dans le cadre du PLU.

En ajoutant l'évolution de la population de Plouay à un horizon de 20 ans (150 EH/ an), la station recevra alors 78% de sa charge nominale (9600 EH).

7. ORGANISATION DU SERVICE

Au premier janvier 2012, Lorient Agglomération a pris la compétence Eau et Assainissement. Depuis le 1er janvier 2014 l'intercommunalité regroupe 25 communes. Locmiquélic y a adhéré en 2011.

La communauté d'agglomération assure sous tous leurs aspects techniques, financiers, administratifs et économiques de la production et distribution de l'eau potable, de l'assainissement et du traitement des eaux usées, ainsi que gestion intégrée de l'eau. Elle a pour objectifs :

- d'optimiser le rapport qualité / prix des services rendus aux usagers
- d'accroître la compétitivité du service public
- de relever les défis technologiques pour la préservation de l'environnement

La figure suivante présente l'organisation du pôle ingénierie et gestion technique.

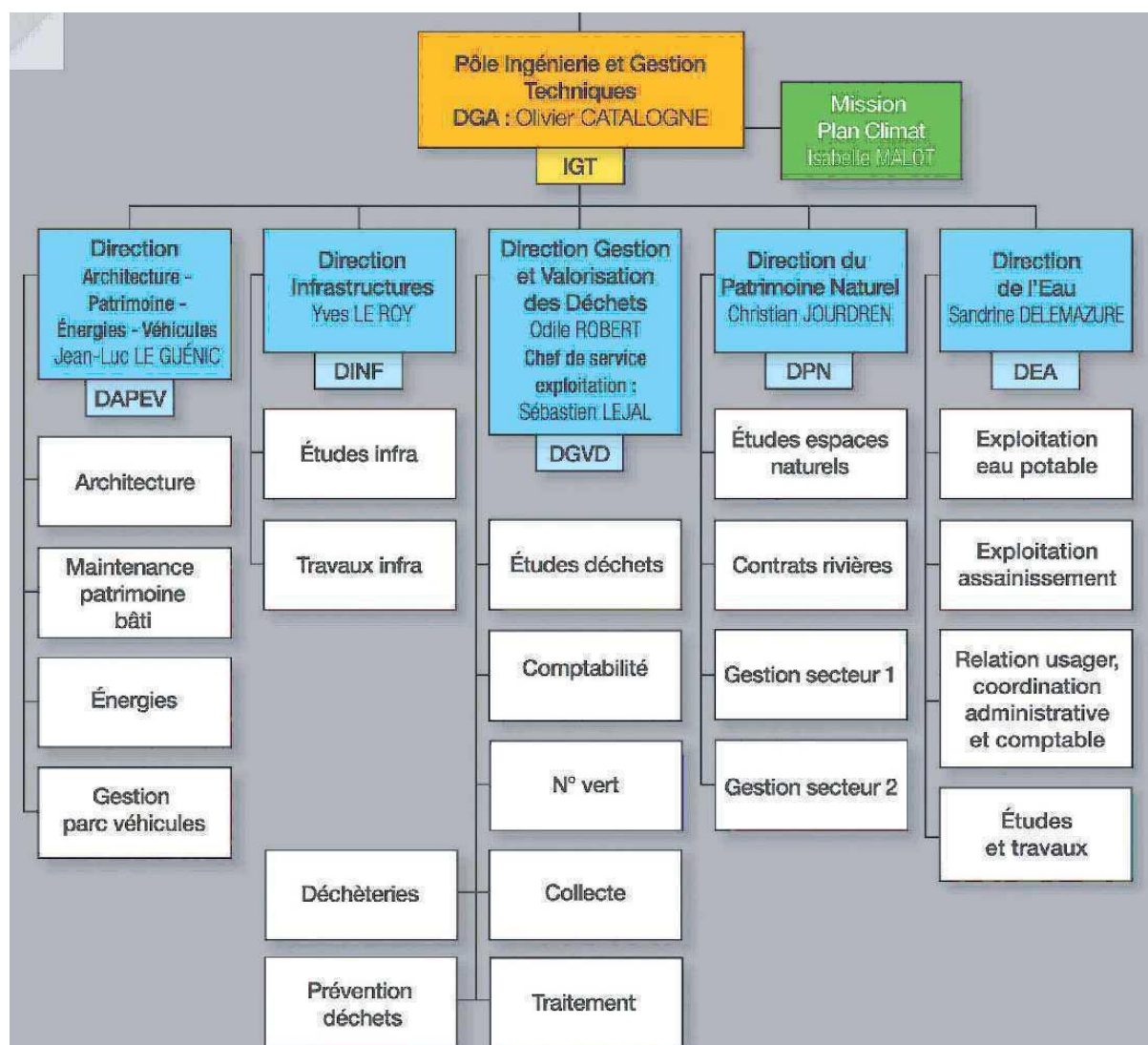


Figure 27 : Organigramme de la direction eau et assainissement, Lorient Agglomération

Pour l'assainissement non collectif, un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) assure :

- Le contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations.
- L'état des lieux du dispositif d'assainissement non collectif.
- Le contrôle de fonctionnement de l'ensemble des installations individuelles
- La réhabilitation groupée d'installations présentant un risque sanitaire ou environnemental, sur la base du volontariat des particuliers.

Le zonage proposé n'est pas de nature à remettre en cause cette organisation.